

# ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES



## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018



LES DÉFIS  
POUR  
L'ÉDITION

05

COLLABO-  
RATIONS  
AVEC LE  
SECTEUR

29

LOBBY

41

COMMUNI-  
-CATION

43

FORMA-  
-TIONS

49

52

EXPORT

66

STATIS-  
-TIQUES

69

CLUSTERS

TABLE DES

# MATIÈRES



85

ADMINIS-  
-TRATION

## LE MOT DU PRÉSIDENT

---



Les membres de l'ADEB représentent économiquement l'essentiel de l'activité éditoriale en Fédération Wallonie-Bruxelles, entre autres grâce à la présence parmi nous de secteurs forts : la BD, les éditions scientifiques et les livres scolaires qui couvrent 90% de la production vendue. Mais ces secteurs ne doivent pas cacher le foisonnement de créateurs dans tous les genres éditoriaux. Grands ou petits : il ne faut surtout pas opposer les éditeurs car c'est ensemble que nous formons le paysage de l'édition francophone de Belgique.

Oui, nous pouvons être fiers des chiffres les plus récents : une hausse de plus de 7% de chiffre d'affaires en 2017, hausse du niveau d'exportation des bandes dessinées, hausse de la production en contenu numérique pour les Sciences Humaines, stabilisation du marché du livre (et stabilisation du « livre belge » sur ce marché largement dominé par les importations venant de France).

Cependant, nous ne devons pas nous hausser du col avec ces chiffres car notre secteur d'activité reste soumis à pression de toutes parts. Possible nouvelle directive européenne touchant au droit d'auteur (et à l'exception enseignement !), réduction des droits de reprographie voire exclusion des éditeurs au droit à copie privée, tensions dans les circuits de distribution, baisse continue de la lecture dans le public... C'est toute la chaîne du livre qui souffre. Et pour y faire face quoi de mieux qu'une union interprofessionnelle ? C'est pour cela que l'ADEB s'est investie à fond dans le lobbying politique, dans le projet du PILEn, dans les travaux du Conseil du Livre et, aujourd'hui, dans une meilleure collaboration avec nos collègues membres d'Espace Livre & Création. Ce dernier point forme donc un premier axe prioritaire pour les mois à venir.

Mais permettez-moi de revenir quelques lignes en arrière, à la baisse continue de la lecture dans le public... Bien sûr, il y a le recul des achats de livres dans l'ensemble des achats de biens culturels [qui, eux, augmentent tirés par les jeux en ligne entre autres].

Mais il y a aussi le « tassement » (gentil euphémisme) de la lecture chez les adultes, comme expliqué à la ministre de la culture Alda Greoli ce 25 juin ; tassement qui prélude sans l'ombre d'un doute à un recul à venir encore plus marqué vu l'évolution des résultats PIRLS mesurant les compétences en lecture en 4<sup>e</sup> primaire. Voilà pourquoi l'ADEB s'engage à 100% dans les initiatives de promotion de la lecture auprès des enfants. Peu importe ce qu'ils lisent, pourvu qu'ils lisent parce que les enfants lecteurs d'aujourd'hui seront des parents lecteurs demain. Ce deuxième axe nous semble capital économiquement mais peut-être encore plus d'un point de vue sociétal : quelle société laisserions-nous à nos petits-enfants si 30% d'entre eux devenaient des adultes illettrés fonctionnels ?

Je m'en voudrais d'oublier de remercier très chaleureusement équipe administrative et éditeurs bénévoles, toutes celles et tous ceux qui ont mis l'ADEB en mouvement ces derniers mois : c'est vous qui renforcez la visibilité et la crédibilité de notre profession !

**Benoît Dubois**  
**Président de l'ADEB**



CHAPITRE I

# LES DÉFIS POUR L'ÉDITION

# LE PRIX FIXE DU LIVRE



Après des décennies de tergiversations et vingt propositions de loi, la Belgique s'est finalement dotée d'une législation fixant un « Prix unique du livre » avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du décret relatif à la protection culturelle du livre (décret daté du 19 octobre 2017).

Merci à Simon Casterman d'avoir défendu les intérêts tant des éditeurs que des distributeurs dans ce dossier dont l'ADEB était l'une des parties prenantes aux longues négociations, sous l'égide de la Ministre de la Culture, qui se sont prolongées en 2017 et jusqu'à ce jour dans l'application du décret.

## Champ d'application

Dans la pratique, tout éditeur et importateur est tenu de fixer un prix de vente au public. Ainsi, les éditeurs étrangers qui vendent des ouvrages chez nous doivent fixer un « prix public » pour chaque livre, dont le montant ne pourra être plus élevé que celui pratiqué dans le pays d'édition.

Ce prix devra être respecté **durant deux ans**<sup>1</sup> à compter de la publication du livre. Les éventuelles ristournes ne pourront pas dépasser **5 %** du prix public pendant cette période.

Le décret s'applique tant aux livres imprimés qu'aux livres numériques. Parmi les **catégories d'œuvres ou d'ouvrages**

<sup>1</sup> Six mois pour les livres millésimés, douze mois pour les bandes dessinées et 24 mois pour tous les autres livres (dont les manuels scolaires).

**qui sortent du champ d'application** (*article 4 du décret*), notons les périodiques et magazines, les livres d'occasions et les livres-appli. Le livre juridique spécialisé peut également faire l'objet d'un prix de gré à gré entre l'éditeur-détaillant et le consommateur final dans la mesure où cette vente inclut des services de mise à jour ou des adaptations spécifiques liées à l'évolution de la législation belge ou européenne.

**Tout éditeur peut décider de modifier ses prix quand il le souhaite**, y compris pendant les périodes de blocage des prix<sup>1</sup> à la condition que ces modifications soient communiquées, à l'ensemble du réseau de distribution, au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ce délai est ramené à deux jours pour les livres numériques.

La loi prévoit certaines **exceptions** au « prix unique », notamment pour les **écoles** et les **bibliothèques**, qui pourront bénéficier d'une remise jusqu'à 15 %. Les établissements d'enseignement pourront bénéficier d'une remise de maximum 25 % pour l'acquisition de manuels scolaires.

Depuis l'entrée en vigueur du décret, l'ADEB joue un rôle important d'information et de conseil auprès du secteur de l'édition. En décembre, elle a réalisé un tableau synthétique du décret à destination de ses membres. Elle a par ailleurs organisé pour les éditeurs une séance de questions-réponses<sup>2</sup> avec Sonia Lefebvre (Service général des Lettres et du Livre – voir *Chapitre V - Formations*).

## Un accord de coopération pour Bruxelles

L'ADEB s'inquiète, en matière d'application concrète, quant aux disparités présentes dans le texte du décret de la Communauté française et le décret flamand. En vigueur depuis le mois de juillet 2017, le décret flamand fixe le prix pour une période plus courte (six mois).

Le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement fédéral ont approuvé l'accord de coopération le 4 mai dernier. Cet accord de coopération prévoit que les règles à Bruxelles seront les mêmes que celles qui se trouvent dans les législations des deux Communautés. Les livres en français vendus à Bruxelles devront respecter les règles du décret de la Communauté française du 19 octobre 2017 relatif au prix unique du livre, et inversement pour les livres en néerlandais vendu à Bruxelles. L'entrée en vigueur de l'accord de coopération est prévue pour le 1er trimestre 2019.

Un appel public à candidatures pour la Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges (CIREL), prévu par le décret, a été lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et relayé par l'ADEB.

---

<sup>2</sup> Une « foire aux questions » sur le sujet est consultable à cette adresse : [bit.ly/2y2D7X9](http://bit.ly/2y2D7X9).

L'ADEB prendra connaissance avec grand intérêt du rapport sur l'efficacité et les effets de ce décret qui doit être rédigé par le gouvernement pour l'année 2021.



# La Promotion de la Lecture

## PROMOTION DE LA LECTURE

**2000**

Première enquête internationale **PISA** (promue par l'OCDE) qui teste, tous les trois ans, les compétences des élèves de 15 ans en lecture, math et sciences. Plus de 180.000 élèves de 32 pays y participent. Score belge de 507 en lecture (500 = moyenne OCDE)

**2009**

**PISA** : score de 506 en compréhension à la lecture en Belgique (493 = moyenne OCDE)

**2012**

**PISA** : score de 509 en compréhension à la lecture en Belgique (496 = moyenne OCDE)

**2015**  
**Juin**

**PISA** : score de 483 en compréhension à la lecture en FWB. Pour l'ensemble de la Belgique, score de 499 (493 = moyenne OCDE)

**2015**  
**Novembre**

Une **tribune** (« La lecture, vecteur d'une société plus juste ») écrite par l'ADEB et cosignée par les fédérations d'éditeurs de presse est reprise dans différents médias

**2016**

Troisième étude **PIRLS** : score de 497 contre 542 pour les pays membres de l'UE et de l'OCDE. Nos élèves sont les plus faibles lecteurs de l'UE & OCDE. **35% ne dépassent pas le niveau de compétence élémentaire**

**2017**  
**Octobre**

Le **Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles** (CLJBxl), puis la **Foire du Livre** de Bruxelles, rejoignent le Groupe de travail

**2018**  
**23 avril**

Opération « **J'offre un livre à un enfant** ». Plusieurs interviews dans les médias. Actions à poursuivre...

**2006**

Première étude **PIRLS** (Progress in reading Literacy Study) en FWB : score de 500 (= moyenne internationale)

**2011**

Deuxième étude **PIRLS** en FWB : 32e position sur 45 pays : score de 506 (loin derrière la moyenne européenne = 534 ou OCDE = 538). Un élève sur trois (30%) ne dépasse pas le niveau élémentaire

**2015**  
**Février**

Lancement d'un **Plan Lecture** pour la FWB. L'ADEB participe à plusieurs réunions de travail avec L. Moosen, chargé de coordonner ce plan, et invite autour de la table les fédérations des éditeurs de presse

**2015**  
**Octobre**

Le **Plan lecture** détermine **30 mesures** (bit.ly/2wLZAHb) pour « remettre la lecture au centre des apprentissages et des pratiques éducatives et culturelles »

**2015**  
**Décembre**

L'ADEB organise une **conférence** pour sensibiliser les éditeurs, en présence de la Ministre Joëlle Milquet. Plusieurs réunions sur le sujet s'ensuivront avec les éditeurs jeunesse et scolaires.

**2017**  
**Septembre**

L'ADEB ravive le **groupe de travail** et invite les éditeurs de jeunesse et scolaires - membres ou non de l'association - à se mobiliser avec elle

**2018**  
**24 février**

Débat « **Lire pour réussir** » à la Foire du livre de Bruxelles, organisé par les éditeurs jeunesse et scolaires et l'ADEB.



La dernière étude PIRLS (Programme international d'évaluation des compétences en lecture) publiée en décembre 2017 démontre une nouvelle fois les mauvaises performances en matière de compréhension à la lecture de nos jeunes élèves francophones. La Fédération Wallonie-Bruxelles y occupe la dernière place parmi les membres de l'Union européenne et les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Des manifestations en faveur du livre et de la lecture existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, parfois depuis longtemps (Foire du livre, Fureur de Lire, Lire dans les parcs), des mesures ont été prises (« Plan Lecture »), de nombreuses personnes motivées agissent au quotidien (enseignants, bibliothécaires, associations). Et pourtant, les résultats de nos élèves ne cessent de régresser d'année en année.

Devant ce constat alarmant, l'ADEB est plus que jamais déterminée à agir et a fait de la promotion de la lecture l'une de ses grandes priorités.

En septembre 2017, l'ADEB invite les éditeurs jeunesse et scolaires - membres ou non de l'association - à se mobiliser avec elle. Un groupe de travail est constitué à la demande du Conseil d'administration de l'ADEB, sous l'égide de Simon Casterman, auquel se joint le Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles (CLJBxl), puis la

Foire du Livre de Bruxelles. L'objectif est de faire prendre conscience à tous les acteurs concernés - du monde de l'enseignement à la société civile - de la nécessité impérieuse d'agir.

## Lire pour réussir

À l'heure où de nombreux débats agitent le monde politique et l'enseignement, les éditeurs « jeunesse et scolaires » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont le plaisir de vous inviter à assister au débat sur le thème :

# LIRE POUR RÉUSSIR un enjeu de société

La récente étude PIRLS (Programme international d'évaluation des compétences en lecture) le démontre : parmi les membres de l'Union européenne et les pays membres de l'OCDE (31 pays), la Fédération Wallonie-Bruxelles occupe la dernière place dans la compréhension en lecture, avec des résultats en baisse au cours des cinq dernières années. Devant ce constat alarmant, les éditeurs « jeunesse et scolaires » se mobilisent afin que tous les acteurs concernés, du monde de l'enseignement à la société civile, prennent conscience de la nécessité impérieuse d'agir.



**Samedi 24 février 2018  
de 10h30 à 12h00  
Foire du livre de Bruxelles  
(Grand Place du Livre)**

**10h30 - Mise en contacte**  
Présentation du Financet PIRLS par Patricia Schillings (ULG)

**11h - Débat animé par Pascal Claude (RTBF)**  
Patricia Schillings (ULG) et Vincent  
Virginia (Sous le Soleil)  
Xavier Vanvaerenbergh (Ker Éditions)  
Michel Roiseux (Au Gai Savoir)  
Xavier Bergen (Temps Livre à l'école - Ecole de la Providence)  
Simon Casterman (Éditions Casterman - A/B/C)

LES ÉDITEURS « JEUNESSE ET SCOLAIRES »  
Axiom/Aréole, Albin Jeunesse, Au Gai Savoir, À pied de terre, Éditions Averbode, Bayard Millé,  
Ediwan, Éditions, Casterman/Car, Casterman, Babel/Ar, Éditions, Mijade, Mijade, Mijade, Mijade, Mijade,  
Éditions Planète, Versant Sud Jeunesse

La première action menée par le groupe de travail est un débat organisé le 24 février 2018, en pleine Foire du Livre de Bruxelles sur le thème de « Lire pour réussir ».

Animé par Pascal Claude (journaliste à la RTBF), il réunit autour de la table, Patricia Schillings (ULG), qui a participé au volet belge de l'étude PIRLS (*lire ci-contre*); l'auteur Virginie Tyou et son éditeur Xavier Vanvaerenbergh (Ker Éditions), qui se rendent tous deux régulièrement dans les classes pour rencontrer les élèves et discuter de leur métiers; Xavier Bergen, professeur à l'école de la Providence qui a instauré un quart d'heure lecture « Temps livre » chaque jour de la semaine après la récréation; Michel Roiseux (Au Gai Savoir) et Simon Casterman (Éditions Casterman).



Au printemps 2016, 61 pays ou régions ont participé à l'enquête internationale PIRLS organisée tous les cinq ans par l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement) pour évaluer les performances en lecture des élèves en quatrième année de scolarité obligatoire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'étude a été réalisée par l'Université de Liège. Il s'agissait de la troisième participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) à cette enquête.

Un sous-ensemble de 31 pays comparables au nôtre (groupe de référence) a été sélectionné afin de réaliser des comparaisons pertinentes. La moyenne globale de ce groupe de référence est de 542. Nos élèves de 10 ans obtiennent une moyenne de 497, se classant comme **les plus faibles lecteurs** du groupe.

Dans neuf pays ou régions dont la FWB, les **résultats de 2016** apparaissent **significativement moins satisfaisants qu'en 2011**.

La FWB, déjà en queue de peloton en 2011, enregistre à nouveau une baisse significative de ses résultats en 2016 (- **9 points**). Un recul d'ampleur similaire est observé en France.

**Les résultats complets sont consultables sur [bit.ly/2EqEldo](http://bit.ly/2EqEldo)**

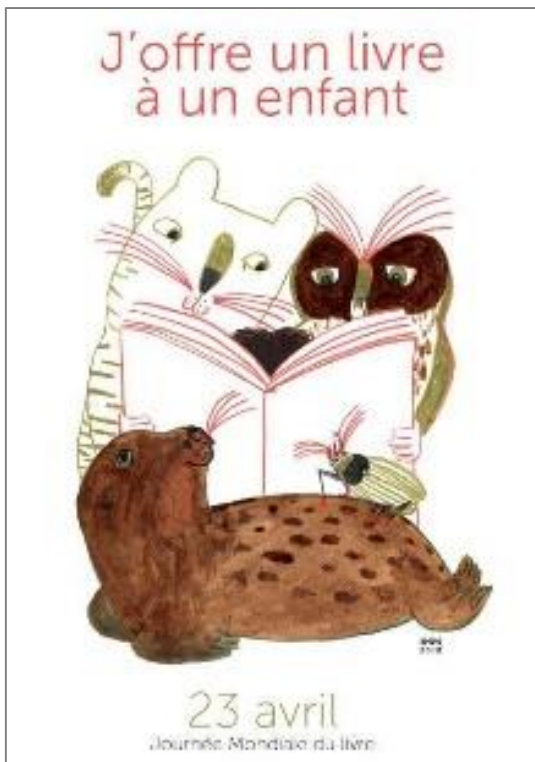


Si le débat a attiré du monde, il faut reconnaître qu'aucun ministre, représentant des réseaux de l'enseignement ou encore aucun journaliste n'ont jugé utile de faire le déplacement en ce samedi. Figuraient parmi le public de nombreuses personnes déjà sensibilisées à la problématique (dont Laurent Moosen, en charge du Plan Lecture, et Nadine Vanwelkenhuyzen, directrice adjointe du Service général des Lettres et du Livre).

### « J'offre un livre à un enfant »

La seconde opération mise sur pied par le groupe de travail a connu davantage de répercussions. L'ADEB, en partenariat avec les éditeurs jeunesse et scolaires, la Foire du livre de Bruxelles et le Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles, a profité de la journée mondiale du livre, le 23 avril, pour lancer un appel à « offrir un livre à un enfant ».

« Offrir un livre à un enfant, cela peut aussi signifier l'emprunter en bibliothèque, le choisir dans sa bibliothèque personnelle, et peut-être surtout, prendre le temps de lire un livre à un enfant, ou avec un enfant, chez soi ou en classe », précise le communiqué de presse diffusé pour appuyer l'événement. Celui-ci souligne aussi que « cette journée du 23 avril n'est pas l'aboutissement d'une action, mais le début d'une mobilisation afin que le livre, mais surtout la lecture et la maîtrise de la langue française, soit à la fête tous les jours ».



L'ADEB remercie l'illustratrice belge, Anne Herbauts, qui a accepté de mettre son talent au service de l'opération, ce qui a donné lieu à une jolie affiche très imaginative représentant un enfant plongé dans la lecture d'un livre et sur laquelle tout prend des allures de pages, jusqu'au moustaches des animaux.

Les éditeurs qui se sont mobilisés cette année étaient : Acrodacrolivres, Alice Jeunesse, Au Gai Savoir, À pas de Loups, Auzou, CotCotCot Éditions, Dupuis, Dargaud-Lombard, Éditions Averbode, Éditions Casterman, Éditions Plantyn, Kate'Art, Ker Éditions, les Éditions Bayard et Milan, Mijade, Pastel-École des Loisirs, Philéas & Autobule, Versant Sud Jeunesse.

Les librairies et les bibliothèques ont été plusieurs à jouer le jeu pour cette première. Les médias aussi ont été nombreux à relayer l'événement. Le communiqué de presse a été repris par l'agence de presse Belga et plusieurs journaux (« Actualitte », « Livres Hebdo », « La Libre Belgique », « La Dernière heure »...) Simon Casterman a également donné plusieurs interviews, non seulement pour la presse écrite (« Le Soir »), mais aussi diverses radios (les infos sur Radio Contact et Radio Judaica, ainsi que dans l'émission « Au bout du jour » avec Eddy Caekelberghs sur La Première). Le président de l'ADEB, Benoît Dubois, a lui été interviewé le 23 avril dans « On n'est pas des pigeons ». L'ADEB a annoncé l'action et partagé les différents articles sur ses réseaux sociaux.



### Mobiliser les personnes ressources



Lors de la dernière réunion du groupe de travail, le 6 juin 2018, où étaient conviées des personnes ressources qui travaillent notamment en lien avec l'enseignement, plusieurs participants ont repointé la nécessaire formation des enseignants dans les écoles et leur soutien indispensable à l'enjeu sociétal « lire pour réussir » qui permettra de déboucher sur le « plaisir de lire ».

L'ADEB va poursuivre les contacts dans la société civile afin de déterminer les axes prioritaires permettant de rencontrer ces objectifs de base pour une société qui puisse faire face aux défis de l'avenir, tout en renforçant son aspect démocratique et égalitaire.

# OPEN ACCESS



## LES ÉDITEURS SCIENTIFIQUES

46%



Un secteur important = près de la moitié du chiffre d'affaires de production (papier & numérique) en langue française en Belgique



Favorables à l'open access



Participent à la circulation des idées et des savoirs

Dans l'intérêt des auteurs / chercheurs, des universités et des éditeurs, des conditions doivent être remplies

**1 AUTEURS & CHERCHEURS**  
Le respect du droit d'auteur



**2 UNIVERSITÉS**  
Promotion et diffusion la plus large possible de la recherche

**3 ÉDITEURS**  
Indépendance



## PRINCIPES À RESPECTER

**1 UNIQUEMENT LES REVUES**



**2 DÉLAIS D'EMBARGO**  
Différences sensibles en termes de « volatilité » des contenus et des disciplines visées  
Notion du « midlife »

L'ADEB plaide pour des durées respectueuses de la viabilité des revues et de la spécificité de chaque secteur



Association des Éditeurs belges (ADEB)  
Plus d'infos ?  
adeb@adeb.be | www.adeb.be



Avec le soutien de la **F3** FÉDÉRATION des universités francophones

**OPEN ACCESS** < angl. > (de l'anglais, « accès ouvert ») : L'open access (OA) consiste en un accès en ligne et gratuit à la recherche financée par des fonds publics. Cet « accès ouvert » peut être mis en place selon deux modalités non exclusives, chacune présentant des modalités spécifiques : soit par archivage (« voie verte ») sur les dépôts numériques en accès libre, soit par publication dans une revue directement diffusée en libre accès (« voie dorée »).

Dès 2012, l'ADEB décide d'initier la concertation avec les universités francophones en matière d'open access, source de tensions. Une délégation de la section scientifique de l'ADEB a rencontré à plusieurs reprises, dans les locaux de l'Université de Namur, les représentants des universités francophones de Belgique.

Malgré des échanges de vues constructifs dans l'optique de négocier un **avenant « open access »** à joindre aux **contrats d'édition**, aucun accord n'a été finalisé.

L'ADEB soutient le principe de la diffusion la plus large et la plus rapide possible du savoir. Mais d'un savoir répondant aux critères de qualité les plus élevés qui nécessite dès lors un cadre suffisamment solide, tant au niveau juridique qu'économique.

La définition de **périodes d'embargo suffisantes et adaptées aux particularités des secteurs concernés**, permettant aux revues de choisir leur modèle économique (par exemple, en équilibrant le gratuit et le payant), est l'unique garantie de la diversité et de l'indépendance de la recherche scientifique et du débat public.

Les éditeurs membres de la section scientifique de l'ADEB participent, dans leurs domaines d'activité respectifs, au développement et à la mise en valeur d'un savoir aussi riche et aussi varié que possible.

Sont cependant légitimes les craintes des éditeurs quant aux conséquences que pourrait avoir l'instauration, au niveau national ou de façon décentralisée, établissement par établissement, de régimes qui obligerait les chercheurs à diffuser gratuitement leurs publications via des sites d'archives ouvertes après une période d'embargo générique et très courte.

La détermination de périodes d'embargos suffisantes est cruciale et celles-ci sont fonction des différentes disciplines. La durée d'exploitation minimale à même de préserver la viabilité d'une revue dans le domaine des sciences de la matière et des sciences de la vie est à distinguer de celle dans le domaine des sciences humaines et sociales. Il est donc essentiel de préserver les modèles économiques existant sous peine de voir disparaître l'entière de l'écosystème belge de diffusion de l'information scientifique et technique qui garantit de par sa proximité une visibilité aux travaux et recherches menés dans les institutions et entreprises de notre Fédération.

## Initiatives législatives

L'ADEB est confrontée à deux textes législatifs concernant deux niveaux de compétences différentes : la Fédération Wallonie-Bruxelles joue sur sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et le fédéral sur sa compétence en matière de droit d'auteur. Le problème est que ces mesures ont été prises de manière totalement indépendante et manquent absolument d'articulation entre elles. Malgré l'avis favorable rendu par le Conseil d'État le 30 janvier 2018, l'ADEB est d'avis que le Ministre Jean-Claude Marcourt empiète sur la compétence relative du Ministre Kris Peeters en ne se limitant pas à ce qui est strictement nécessaire pour l'exercice de sa compétence. L'ADEB l'a fait savoir dans un communiqué de presse publié en mars 2018.

L'ADEB, notamment par le biais de sa section scientifique, a rencontré à deux reprises le Cabinet du Ministre Marcourt, en charge du dossier. Carine Lecomte, Bernard Gérard et Aurore Destrée ont été reçus au Cabinet du Ministre le 29 mars 2017 par André Lemaitre et Lorely Pizzuti. Bernard Rentier, recteur de l'Université de Liège de 2005 à 2014 et vice-président du Conseil Fédéral belge de la Politique scientifique, était présent également en tant qu'expert extérieur. La seconde réunion a eu lieu le 15 mars 2018, juste

après la parution du communiqué de presse de l'ADEB et quelques jours avant l'examen du texte au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et des médias). Dans ces conditions, on ne peut parler de réelle concertation. Les parties sont restées en désaccord au sujet des modalités du libre accès.

Au niveau fédéral, le 18 mai 2017, Carine Lecomte et Aurore Destrée ont participé à la réunion du Conseil de la propriété intellectuelle relative à une proposition de loi modifiant le Code de droit économique pour y insérer un article conférant à l'auteur un nouveau droit. Dans la version actuelle du texte, ce droit permet à l'auteur de mettre ses articles scientifiques, financés par des moyens publics (50 %) et publiés par un éditeur, en accès libre après une période d'embargo de six mois pour les sciences exactes et de douze mois pour les sciences humaines et sociales.

Une approche commune au Nord et au Sud du pays s'est concrétisée par un « position paper » relatif au projet de loi open access (adopté par le Conseil des ministres le 2 février 2018). Le secteur a été entendu puisque le projet de loi prévoit désormais que le Roi peut uniquement prolonger (et non plus réduire) par arrêté royal les périodes d'embargo.

L'ADEB a minutieusement suivi le processus législatif du décret et les travaux en commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et des médias. Malgré un débat riche démontrant la complexité et la technicité du dossier, les revendications de l'ADEB n'ont pas été suivies. De manière permanente, le directeur de l'ADEB, Bernard Gérard, et la présidente de sa section scientifique, Carine Lecomte, ont mené un lobby intense.



Le 17 avril 2018, un représentant désigné par l'ADEB, Thomas Parisot (Cairn) a été auditionné au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (*photo*) en présence d'une délégation de notre association.

L'ADEB a notamment soulevé les risques de contradictions entre le projet de loi (pas encore déposé au parlement fédéral au moment de la rédaction de ce rapport) et le décret. Malgré ces arguments sérieux et partagés par certains commissaires, le texte a abouti et a été voté (unanimité moins deux abstentions) en séance plénière du parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles le 2 mai 2018. Le décret entrera en vigueur à la rentrée académique 2018-2019.

L'ADEB plaide pour faire prévaloir **le droit** pour l'auteur de mettre en libre accès (à certaines conditions) plutôt **qu'une obligation**.

Le libellé du décret adopte une attitude assez critique à l'égard du métier de l'éditeur. Or, sans édition, il n'y a pas de libre accès puisque le projet de décret ne prévoit une obligation de dépôt que pour les articles édités (les articles non édités peuvent aussi être déposés mais « *ce n'est pas le but premier de l'archivage numérique institutionnel* »<sup>3</sup>). Le décret vise l'« article accepté par la revue » cette notion est bien distincte d'un simple « résultat de recherche ».

Le décret va bien au-delà des réglementations des pays voisins puisqu'il prévoit une obligation de dépôt pour les publications acceptées dans un périodique paraissant au moins une fois par an et pour les autres publications une incitation de dépôt. Cette incitation est renforcée par le système d'évaluation des publications des chercheurs imposée par l'article 7 du décret.

C'est la raison pour laquelle, les éditeurs craignent que le phénomène s'étende aux monographies ce qui mettrait en péril leur métier. Le rôle de l'éditeur reste essentiel à l'ère du web, alors que, dans la surabondance des contenus, le lecteur ne peut que se perdre s'il n'est pas guidé par une fonction éditoriale<sup>4</sup>.

L'ADEB plaide pour que les effets du décret soient évalués de manière objective.

---

<sup>3</sup> Voir le commentaire de l'article 3 du décret

<sup>4</sup> <http://www.parcoursnumeriques-pum.ca/la-fonction-editoriale-et-ses-defis>



# DROITS POUR LA REPRODUCTION D'ÉDITION

## REPROGRAPHIE



- 1994**  
**30 juin**  
La loi sur le droit d'auteur introduit une « **exception pour reprographie** ». Elle accorde une rémunération aux auteurs et éditeurs pour corriger le préjudice subi par la copie de leurs œuvres
- 1997**  
Un Arrêté royal charge **REPROBEL** de collecter et de distribuer les droits de reprographiel
- 2001**  
La **Directive Société de l'information** oblige les États qui mettent en place une telle exception au droit d'auteur de prévoir une **compensation pour les ayants droit**
- 2010**  
**HP conteste la redevance** sur les appareils qu'elle paie à **REPROBEL** devant le Tribunal de première instance de Bruxelles
- 2013**  
**Novembre**  
La Cour d'appel de Bruxelles (saisie de l'action en appel de HP) pose des **questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'UE** concernant la compensation des auteurs et des éditeurs
- 2014**  
Plusieurs **importateurs citent REPROBEL à comparaître** devant le Tribunal de première instance
- 2015**  
**12 novembre**  
La CJUE clarifie les dispositions de la **directive** concernant la reprographie
- 2015**  
**Novembre**  
Début d'un important **lobby politique** piloté par le directeur de l'ADEB et président du collège des Éditeurs de **REPROBEL**, Bernard Gérard
- 2016**  
**13, 14 et 20 octobre**  
Plaidoiries devant la **Cour d'appel** de Bruxelles
- 2016**  
**22 décembre**  
La nouvelle législation mise en place adopte le principe d'une **rémunération propre en faveur des éditeurs**, reconnaissant la spécificité de leurs intérêts
- 2016**  
**Été**  
Approbation d'un projet de **nouvelle loi** par le Conseil des ministres
- 2017**  
**31 juillet**  
Un Arrêté royal prévoit un **régime spécifique** pour l'enseignement et la recherche scientifique
- 2018**  
**Janvier**  
**HP introduit un pourvoi en cassation**



**REPROGRAPHIE** n.f. (de l'allemand, *de Reproduktion*) et [Photo]graphie) : exception au droit d'auteur qui autorise, dans des limites déterminées, de faire des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur. La copie doit toutefois être faite à des fins privées, internes, d'enseignement ou de recherche scientifique et ne peut pas porter préjudice à l'exploitation commerciale normale de l'œuvre. En outre, la portée de la copie est, dans certains cas, parfois limitée par la loi (par ex, pour les copies de livres, dont on ne peut copier qu'un court fragment). - adj.  
**REPROGRAPHIQUE** - v.tr.  
**REPROGRAPHIER**  
(Source : [www.reprobel.be](http://www.reprobel.be))

L'arrêt rendu le 12 novembre 2015 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans l'affaire Hewlett Packard Belgium / REPROBEL (C-572/13) et ses multiples retombées économiques et sociales en matière de reprographie tiennent le monde de l'édition en haleine depuis quatre ans.

## Le contexte

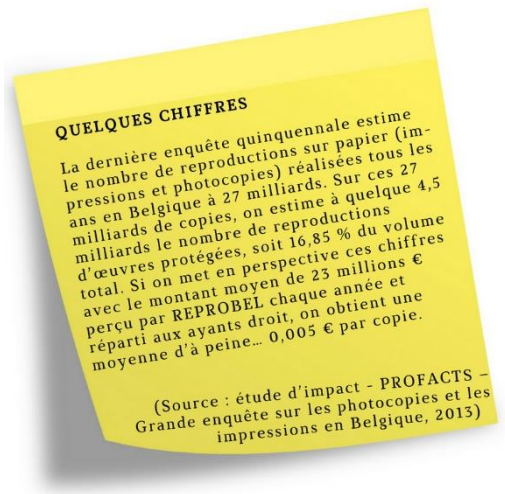
Les milliards de photocopies d'œuvres protégées réalisées annuellement en Belgique pour des usages divers engendrent un préjudice considérable pour les éditeurs comme pour les auteurs.

Pour corriger le préjudice économique subi, la loi de 1994 sur le droit d'auteur a accordé aux ayants droit une indemnisation (dont le montant est déterminé par l'arrêté royal du 30 octobre 1997) - la « rémunération pour reprographie ».

Poster un contrôleur aux côtés de chaque imprimante et photocopieuse du royaume étant bien évidemment mission impossible, le législateur a décidé d'instaurer une redevance sur les appareils de reprographie (photocopieuses, imprimantes et scanners) vendus sur le marché belge (« **rémunération forfaitaire**») ainsi qu'une « **rémunération proportionnelle**» due par les utilisateurs professionnels (entreprises, institutions scolaires ou administratives) sur les copies. Il a en outre octroyé aux auteurs et aux éditeurs une compensation pour la perte de revenu engendrée par les prêts publics d'ouvrages en bibliothèque.

La société belge de gestion REPROBEL s'est vue chargée de la mission légale de percevoir cette rémunération pour reprographie et de la répartir entre les ayants droit, via ses membres, sociétés de gestion d'auteurs et d'éditeurs (dont COPIEBEL – Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs belges).

Mais un fabricant et importateur d'appareils de copie sur le marché belge – Hewlett Packard – a fait savoir en 2010 qu'il souhaiterait voir disparaître cette rémunération «forfaitaire» par appareil et décide de la contester devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.



Fin 2013, la Cour d'appel de Bruxelles a posé des « **questions préjudicielles**» à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) quant à l'interprétation de la directive. Le 12 novembre 2015, la CJUE a rendu sa décision (réponses aux questions préjudicielles) dans cette affaire (CJUE 12 novembre 2015, C-572/13 : [bit.ly/1OSvHrA](http://bit.ly/1OSvHrA)), clarifiant certains aspects de l'exception de reprographie.

- ❖ La CJUE a reconnu qu'il était possible d'instituer (comme c'est le cas en Belgique) un système dual de rémunération, à savoir une redevance sur les appareils de reproduction et sur les reproductions elles-mêmes.
- ❖ Elle impose cependant des conditions spécifiques pour les deux volets de la rémunération.
- ❖ En ce qui concerne les bénéficiaires, la Cour estime que la Directive européenne ne peut, dans le cadre d'une gestion collective obligatoire, attribuer aux éditeurs une part de la rémunération équitable due aux auteurs.

- ◆ La Cour laisse toutefois au législateur national la faculté d'instituer au profit des éditeurs une rémunération indépendante – en dehors du cadre de la Directive européenne – pour compenser le préjudice économique propre qu'ils subissent suite à l'exception de reprographie. Il est clair qu'une telle rémunération nationale pour les éditeurs ne doit pas porter atteinte à la rémunération équitable revenant aux auteurs sur la base de la Directive.

Entretemps, divers importateurs de machines (Canon, Ricoh et Lexmark) ont cité RE-PROBEL devant le Tribunal de première instance de Bruxelles pour le remboursement d'un montant avoisinant les 30 millions €.

Le 12 mai 2017, faisant suite à l'arrêt préjudiciel de la Cour de justice de l'UE, **la Cour d'appel de Bruxelles a donné raison à REPROBEL, confirmant que la rémunération des éditeurs était licite, ne privant en rien les auteurs de leur propre compensation.** La Cour a condamné HP Belgium au paiement de 1 € à titre provisionnel. Un expert devra déterminer le montant du préjudice dû par HP, sur base d'une norme ISO de tous les appareils mis sur le marché par HP Belgium depuis fin 2002.

Depuis la mi-janvier 2018, un pourvoi en cassation à la demande d'HP est en cours contre l'arrêt de la neuvième chambre de la Cour d'Appel de Bruxelles dans l'affaire HP Belgium.

### Notre lobby

Parce que la survie des plus petits éditeurs en dépend, l'ADEB et COPIEBEL ont entrepris un important travail de lobby auprès du ministre compétent Kris Peeters, de l'administration, des différents ministères fédéraux et des autres parties prenantes à la mise sur pied d'un système qui pérennisera la rémunération des auteurs et éditeurs pour l'avenir.

L'objectif est de préserver la répartition 50/50 et le montant de l'enveloppe globale (23 millions €) au minimum, dès lors que des perceptions supplémentaires pour les « impressions » et l'exception numérique enseignement viendraient s'y ajouter.

Dès le début du litige, Bernard Gérard a assuré le transfert d'informations et le relais vers le monde politique, de même que vers les instances internes de l'ADEB et de COPIEBEL.

Un lourd travail juridique, économique/statistique est régulièrement effectué pour soutenir ce travail de lobbying des divers cabinets fédéraux et des administrations dans le cadre de la réforme politique du système de rémunération existant en matière de reprographie et de copie privée.

Sur base d'un modèle de courrier établi conjointement par l'ADEB et Librius (société de gestion flamande équivalente à COPIEBEL), les membres des associations ont soutenu le lobby mené auprès des divers cabinets ministériels.

Parallèlement aux développements politiques nationaux et dans le cadre de la réforme européenne du droit d'auteur (cf. *infra*), l'ADEB s'est jointe à la Fédération des éditeurs européens (FÉE) pour mobiliser les instances européennes et la représentation permanente belge auprès des institutions européennes (en parallèle avec le Cabinet Reynders) dans la recherche d'une solution européenne au statut des éditeurs.

### Une nouvelle réglementation entrée en vigueur début 2017

La loi du 22 décembre 2016 (publiée au *Moniteur Belge* le 29 décembre 2016 - « loi modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique ») **adopte le principe d'une rémunération propre en faveur des éditeurs, reconnaissant ainsi la spécificité de leurs intérêts**. Le droit à rémunération *sui generis* de l'éditeur ne concerne que les copies papier et ne touche pas le secteur de l'enseignement ou de la recherche scientifique, ni les impressions. La durée du droit à rémunération est de 50 ans, à compter de la première édition sur papier.

Cette loi :

- ◆ supprime la part de la rémunération pour copie privée des éditeurs d'œuvres littéraires, d'art graphique ou plastique depuis leur exclusion du bénéfice de la rémunération pour copie privée (*modification de l'article XI.229 du Code de droit économique*) à partir du 1er janvier 2017
- ◆ supprime la rémunération sur les copieurs et les appareils multifonction à partir du 1er janvier 2017.

Après l'arrêt de la Cour d'Appel, ces modifications législatives sont apparues comme des interventions superflues lourdes de conséquences pour les auteurs et les éditeurs. D'une part, la « rémunération sur les appareils » représentait pour REPROBEL un montant de 13 millions € sur base annuelle (pour l'ensemble des ayants droit de REPROBEL auteurs et éditeurs). D'autre part, la rémunération pour les éditeurs de livre (ayants droit COPIEBEL) s'élevait à 225.223,72 € (année consommation 2014).

Les deux arrêtés royaux d'application – l'un pour les auteurs, l'autre pour les éditeurs – du 5 mars 2017 concernant la « reprographie » sont entrés en vigueur le 10 mars 2017. À noter que pour les éditeurs, on ne parle plus de reprographie, mais de reproduction sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier.

Un régime spécifique est prévu pour l'enseignement et la recherche scientifique par l'Arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases

de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Par ailleurs, le gouvernement a désigné la société IFORI pour estimer le préjudice lié aux copies réalisées dans les différents secteurs (hormis ceux de l'enseignement et la recherche scientifique), mais limite le périmètre de l'étude à la stricte photocopie, alors que REPROBEL, soutenu par le MR, souhaitait que les impressions y soient reprises.

L'important travail de lobbying mené durant deux longues années n'aura donc pas été vain... même si la page est loin d'être définitivement tournée !

Pour plus d'informations, le site internet de REPROBEL ([www.REPROBEL.be](http://www.REPROBEL.be)) a été entièrement remis à jour, en tenant compte de la nouvelle réglementation.

# LA RÉFORME DU DROIT D'AUTEUR



Face au culte du tout-gratuit propagé petit à petit depuis l'avènement d'internet, le droit d'auteur, sans cesse remis en question et décrié par certains pour son inadéquation par rapport aux défis numériques du XXI<sup>e</sup> siècle, est aujourd'hui plus que jamais menacé.

## Au niveau européen

### Le Marché unique numérique

Le 9 décembre 2015, la Commission européenne a présenté son **Plan d'action** dans le cadre de sa stratégie de marché unique numérique (« Digital Single Market »). Elle a dévoilé au même moment :

- une proposition de directive sur les **contrats de fourniture de contenus numériques** ;
- une **proposition de règlement sur la portabilité** (permettant au consommateur qui souscrit à un service dans son pays de résidence, d'accéder aussi à ce contenu lorsqu'il est temporairement dans un autre État membre) ;
- une proposition de **directive sur l'accessibilité** afin de rendre les produits et les services plus accessibles aux personnes handicapées.

La Commission européenne a par ailleurs publié fin septembre 2016 un « paquet » sur le droit d'auteur.

- **Proposition de directive relatif au droit d'auteur au sein du « digital single market »**
- **Transposition du Traité de Marrakech** pour les personnes aveugles, déficients visuels et autres personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés, à travers une directive et un règlement.

Le Traité de Marrakech (2013) permet aux entités autorisées/agrées et aux déficients visuels d'adapter les ouvrages dans un format accessible, sauf si ces ouvrages sont déjà disponibles à des conditions raisonnables dans le commerce et dans un format adéquat. La proposition introduit deux éléments inquiétants pour les éditeurs :

- une définition « entité autorisée » trop large
- l'absence de possibilité pour les États-membres d'exiger que les entités autorisées vérifient au préalable si une œuvre est disponible sur le marché dans un format accessible avant de numériser le format non accessible.

Dans le cadre de la proposition de directive concernant le droit d'auteur dans le marché numérique, la Commission européenne a **modernisé les exceptions** en ajoutant de nouvelles exceptions au droit d'auteur :

- **nouvelle exception** obligatoire qui porte sur les usages en ligne et transfrontaliers dans le cadre d'activités d'enseignement.
- nouvelle exception **obligatoire pour la fouille de textes et de données (cf. infra « data mining »)** en faveur des organismes de recherche et à des fins de recherche scientifique
- exception à des fins de préservation du patrimoine culturel autorisant les institutions de gestion du patrimoine culturel de réaliser des copies (incluant le numérique) d'œuvres protégées à des fins de préservation.

Si la proposition de directive de la Commission fait plutôt l'objet d'un compromis entre les différents intérêts, le risque est que les amendements apportés par le Parlement européen viennent préjudicier les éditeurs. De cette manière, le rapport de la Commission des Affaires Juridiques de Parlement européen s'écarte du texte initial sur plusieurs points notamment concernant l'exception pour la fouille de textes et de données.

Les bibliothèques plaident pour que l'exception en matière de d'enseignement soit élargie pour qu'elles puissent aussi en bénéficier. L'ADEB ainsi que ses homologues flamands (GAU et GEWU) ont adressé conjointement un courrier à Pascal Arimont (député européen) contenant leurs inquiétudes par rapport aux débats relatifs à la proposition de directive et ont rappelé l'importance du respect du test des trois étapes inscrit dans la Convention de Berne.

Pour renforcer le marché unique numérique, la Commission européenne a par ailleurs adopté une proposition de règlement sur le « **géoblocage** » ou blocage géographique, cette pratique visant à traiter différemment les consommateurs en fonction de leur nationalité ou de leur lieu de résidence. Le Conseil a adopté la proposition de règlement le 27 février 2018. Le règlement entrera en vigueur le 3 décembre 2018.

Un lobby intense a été mené par la Fédération des éditeurs européens et par l'ADEB qui a adressé un courrier au Ministre wallon de l'Économie et du Numérique Pierre-Yves. Jeholet, au Ministre fédéral de l'Agenda numérique Alexander De Croo, au Ministre fédéral de l'Économie et des Consommateurs Kris Peeters, au Ministre des Affaires étrangères et européennes Didier Reynders ainsi qu'à l'Ambassadeur belge J. Hoogmartens, représentant permanent adjoint auprès de l'Union européenne (Coreper I). Malgré cela, les contenus protégés par le droit d'auteur ont été réintroduit dans le champ d'application de la réglementation. Une clause de révision est néanmoins prévue dans les deux ans. Une analyse d'impact déterminera si des raisons objectives justifient le maintien de ces contenus (dont les livres numériques) dans la réglementation. La FÉE et l'ADEB doivent collecter des informations pour cette analyse d'impact.

Un autre élément essentiel de la stratégie du marché unique numérique (suivi de près par l'ADEB) est la **réforme des règles de protection des données**. Un nouveau règlement européen sur la protection des données a été adopté en 2016 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 4 mai. Il est entré en vigueur 20 jours plus tard, soit le 24 mai 2016, mais avec un délai de 2 ans pour s'y conformer.

## Notre lobby

Les éditeurs ont participé massivement à **la consultation publique sur le rôle des éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur** (et sur l'exception « Panorama ») qui s'est déroulée du 23 mars 2016 au 15 juin 2016. Par cette consultation, la Commission européenne interrogeait les parties intéressées sur l'impact que l'octroi d'un droit voisin de l'UE aux éditeurs pourrait avoir sur l'ensemble du secteur de l'édition ainsi que sur les citoyens et les industries créatives et sur la question si la nécessité (ou non) d'une intervention serait différente par rapport à la presse ou aux autres secteurs de l'édition.



La FÉÉ et l'ADEB ont analysé les questions de cette consultation et fourni les informations nécessaires aux éditeurs, en les invitant à réagir vis-à-vis de la Commission européenne.

La proposition de directive qui s'ensuit n'accorde pour finir qu'un **droit voisin aux éditeurs de presse** (semblant exclure également les revues scientifiques, au considérant 33).

Les éditeurs de livres ne sont pas délaissés pour autant car un régime pour les éditeurs est esquissé à l'échelle européenne avec l'article 12 nommé par la Commission le « RE-PROBEL fix ». Cet article permet aux éditeurs de percevoir une part de la rémunération dans le cadre de toutes les licences légales. Fort heureusement, cet article n'a pas été touché par les amendements des députés.

### Au niveau national

Au niveau national aussi, plusieurs évolutions sont à constater :

#### Transposition de la Directive œuvres orphelines

La loi du 20 juillet 2015 a inséré dans le Livre XI du Code de droit économique de nouvelles dispositions concernant l'utilisation autorisée des œuvres orphelines. Une recherche diligente préalable et l'enregistrement de l'œuvre dans une base de données sont des conditions à la reconnaissance du statut d'œuvre orpheline. La recherche diligente préalable à l'utilisation de l'œuvre se fait en consultant des « sources appropriées ».

L'arrêté royal du 17 octobre 2016 définit les sources appropriées pour effectuer la recherche diligente des titulaires de droit afin de déterminer si une œuvre ou un phonogramme sont des œuvres orphelines ou non. Pour les livres publiés, l'outil « ARROW » (Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works), les sociétés de gestion collective et les associations d'éditeurs et d'auteurs font partie de la liste des sources reprise dans cet arrêté royal.

## LA TVA NUMÉRIQUE



Après une décennie de lobby intense, 2018 pourrait enfin voir adopter un taux de TVA réduit pour les ebooks, tel qu'il est déjà d'application pour les livres papier. Depuis 2008, l'ADEB se mobilise, tant au niveau des institutions européennes, fédérales que communautaires, afin que la Belgique se déclare **en faveur d'un taux de TVA réduit pour le livre numérique** à l'instar du livre sur support papier.

### La problématique

En vertu de la directive européenne sur la TVA qui considère la vente de livres numériques comme une « prestation de service », la Belgique maintient sur les **ebooks** le taux de TVA standard de 21 %. Figurant dans la catégorie de produits de première nécessité, les **livres papier** bénéficient, eux, du taux de TVA réduit (6 %). Cette différence de traitement en matière de TVA que subissent les publications éditées sur support numérique par rapport au format papier peut s'apparenter à une **discrimination** et être perçue comme une **taxe sur les progrès technologiques**. Le contenu d'un livre est en effet indépendant de son format et de la manière par laquelle le lecteur y accède.

Cette distorsion de taux préjudicie les ouvrages des éditeurs belges sur leur propre marché tout en entraînant un **déficit de compétitivité** pour les livres belges sur les marchés à l'export,

dont la France (premier marché des éditeurs belges à l'exportation). Il est incontestable aussi que cette discrimination actuelle du taux de TVA entre les livres imprimés et numériques **freine les développements** dans des champs aussi cruciaux que ceux de l'édition scientifique et scolaire.

### Proposition de directive relative à la TVA appliquée aux livres, journaux et périodiques

Sur le plan européen, malgré plusieurs propositions de la Commission européenne, une TVA réduite pour le livre numérique n'a toujours pas vu le jour.

Réuni le 25 mai 2018, le Conseil ECOFIN n'a pas pu parvenir à un accord sur la proposition de réduction de la TVA pour les publications électroniques. L'un des points importants aux yeux de la République tchèque n'ayant pas été accepté, celle-ci a donc bloqué le dossier. Malgré les protestations de plusieurs pays, dont la Belgique, les Tchèques n'ont à ce jour pas changé d'avis.

### Notre lobby

Après plusieurs années de campagne et de nombreuses réunions visant à mettre fin à la discrimination fiscale dont les livres numériques font toujours l'objet actuellement, l'ADEB a salué la publication en janvier 2018 la nouvelle proposition de la Commission européenne sur les taux de TVA qui laisse aux États membres une grande marge de manœuvre dans la détermination de ces taux.

À plusieurs reprises, l'ADEB a exhorté ses représentants au sein des différents niveaux de pouvoirs à emboîter le pas à des pays comme la France afin de voir rapidement appliquer un taux de TVA réduit pour tout livre, quel qu'en soit le support.

En plus de ses multiples contacts avec les cabinets des ministres en charge des affaires européennes et des finances ainsi que la chancellerie, l'ADEB a envoyé un courrier le 15 mai 2018 au Ministre des Finances, Johan Van Overveldt, lui demandant d'apporter son soutien à la proposition de la Commission européenne, lorsque celle-ci serait examinée au Conseil ECOFIN du 25 mai dernier. Le ministre a assuré que la Belgique « l'approuvera avec toute sa conviction ». À l'heure actuelle, la République tchèque bloque néanmoins toujours le dossier.

L'ADEB continuera dans les prochains mois à maintenir la pression sur ses représentants dans ce dossier.

À noter que l'Islande envisage de ramener à 0 % le taux de TVA sur les livres en 2018 et de réduire le taux standard à 22,5 % en 2019. Au contraire, les Pays-Bas étudient la

possibilité d'augmenter le taux réduit à 9 % en 2019 et l'Italie devrait progressivement augmenter le taux standard pour atteindre les 25 % en 2021.

La Fédération des éditeurs européens (FÉE) a synthétisé (voir tableau ci-dessous) la situation actuelle des taux de TVA dans ses pays membres sur base des données de février 2018.

Pays	Taux standard	Taux livre papier	Taux audio & e-book sur support physique	Taux e-book téléchargé en ligne
Allemagne	19 %	7 %	7 % <sup>2</sup>	19 %
Autriche	20 %	10 %	20 %	20 %
Belgique	21 %	6 %	21 %	21 %
Bulgarie	20 %	20 %	20 %	20 %
Chypre	19 %	5 %	19 %	19 %
Croatie	25 %	5 %	5 % <sup>4</sup>	25 %
Danemark	25 %	25 %	25 %	25 %
Espagne	21 %	4 %	4 %	21 %
Estonie	20 %	9 % <sup>1</sup>	20 %	20 %
Finlande	24 %	10 %	24 %	24 %
France	20 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Grèce	24 %	6 %	24 %	24 %
Hongrie	27 %	5 %	5 %	27 %
Irlande	23 %	0 %	23 %	23 %
Islande	24 %	11 %	11 %	11 %
Italie	22 %	4 %	4 %	4 %
Lettonie	21 %	12 %	21 %	21 %
Lituanie	21 %	9 %	21 %	21 %
Luxembourg	17 %	3 %	3 %	17 %
Malte	18 %	5 %	5 % <sup>2</sup>	18 %
Norvège	25 %	0 %	0 %	25 %
Pays-Bas	21 %	6 %	6 %	21 %
Pologne	23 %	5 %	5 % <sup>4</sup>	23 %
Portugal	23 %	6 %	6 % <sup>4</sup>	23 %
Rép. Tchèque	21 %	10 %	21 %	21 %
Roumanie	19 %	5 %	5 %	19 %
Royaume-Uni	20 %	0 %	20 % <sup>3</sup>	20 %
Slovaquie	20 %	10 %	10 %	20 %
Slovénie	22 %	9,5 %	9,5 %	22 %
Suède	25 %	6 %	6 % <sup>2</sup>	25 %

<sup>1</sup> 0 sur certains livres scolaires

<sup>2</sup> Uniquement les audio-books (sujet à interprétation) et livres en Braille

<sup>3</sup> Taux réduit pour les audio-books fournis aux organismes de bienfaisance pour les personnes handicapées et ayant une déficience visuelle

<sup>4</sup> Nécessite un complément d'enquête sur les limites et conditions

<sup>5</sup> Uniquement les audio-books

Réduit

Super-réduit (en Grèce, le taux super-réduit est supérieur à 5 %)

0 ou exempté

Source : Fédération des Éditeurs européens



CHAPITRE II

# COLLABORATIONS AVEC LE SECTEUR



NumaBib est une **bibliothèque numérique adaptée mettant gratuitement à disposition des élèves «dys» la version numérique des manuels scolaires utilisés en classe**. Il faut seulement montrer une preuve d'achat de la version papier du/des livre(s) commandé(s). Sur base des versions PDF reçues des éditeurs, NumaBib convertit les manuels afin de les rendre directement exploitables par les logiciels spécialisés d'aide à la lecture et à l'écriture.

### Qui peut en bénéficier ?

NumaBib est destiné aux élèves présentant des troubles spécifiques de lecture et/ou d'écriture et utilisant un outil numérique compensatoire. Pour avoir accès à NumaBib et recevoir gratuitement les manuels numériques adaptés, ceux-ci doivent :

- fréquenter une école d'enseignement obligatoire (primaire ou secondaire) en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- fournir une attestation du trouble d'apprentissage ;

- être en possession de la version papier du/des livre(s) commandé(s).

Une preuve d'achat devra être transmise ;

- s'engager sur l'honneur à ne jamais diffuser les livres Numa sur le net, ni à les photocopier ou les partager. Ils sont strictement personnels. Toutes les pages de chaque livre Numa sont marquées d'un filigrane indiquant le nom de l'élève et son école.

Le service existe exclusivement en ligne, sur le site **[www.numabib.be](http://www.numabib.be)**

Cinq ans après la Flandre, les élèves francophones dyslexiques, dyspraxiques et autres « dys » disposeront dès la rentrée de septembre de manuels scolaires adaptés à leurs difficultés. Les éditeurs membres de la section scolaires de l'ADEB (ErasmelAverbode, Plantyn, Van In) ont signé le 9 mars 2018 une convention en ce sens avec l'APEDA et AdiBib.

Depuis 2013, les éditeurs de la section scolaire de l'ADEB tentaient de mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles le pendant francophone d'AdiBib (acronyme de Aangepaste Digitale Bibliotheek). Cette « **Bibliothèque Digitale Adaptée** » vise à numériser les manuels scolaires pour les élèves présentant un handicap de lecture et/ou d'écriture (dyslexie, dyspraxie...) dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

En Flandre, le projet, opérationnel depuis 2013, est une initiative commune des éditeurs scolaires et scientifiques (Groep Educatieve en Wetenschappelijke Uitgevers - GEWU), de l'ASBL Eureka Die's-lekti-kus et du ministère de l'éducation flamand (qui finance le projet de telle sorte que tout ce processus n'engendre aucun frais pour l'utilisateur). Du fait de cette subvention des autorités flamandes, l'ASBL Eureka Die's-lekti-kus, qui a développé tout le know-how, n'avait pas la possibilité de

convertir des manuels pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de l'année écoulée, les démarches entamées côté francophone ont enfin abouti. Si la section scolaire a rapidement trouvé en l'APEDA (Association Pour Enfants en Difficulté d'Apprentissage) un partenaire pour assurer la gestion du projet francophone, s'assurer un financement à long terme s'est révélé plus complexe.

Au nom de la section scolaire, Patrick Hermans (éditions Van In) a exploré plusieurs pistes (Fondation Roi Baudoin, Fédération Wallonie-Bruxelles, ...). En 2017, un arrangement pérenne est trouvé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et une fondation philanthropique privée qui désire conserver l'anonymat.



Die's-lekti-kus, qui a déjà développé une belle expérience avec AdiBib en Flandre, a accepté de se charger de la conversion des fichiers. La section scolaire s'est rendue à Louvain, le 9 mars 2018, pour visiter les locaux et assister à une présentation du processus.

Près de 250 manuels figurent actuellement au catalogue de NumaBib, catalogue qui devrait encore s'étoffer d'ici la rentrée.

Une circulaire au sujet de NumaBib a été rédigée par la ministre le 14 mai 2018 et envoyée à toutes les directions d'école, doublant le nombre de commandes enregistrées. L'été s'annonce bien rempli pour l'équipe de NumaBib !

## LE DÉPÔT LÉGAL NUMÉRIQUE

Dès 2015, la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR) a initié une concertation avec les représentants des éditeurs francophones (ADEB) et flamands (Boek.be) en vue de l'extension du champ d'application de la loi sur le dépôt légal (loi du 8 avril 1965) aux publications numériques.

L'ADEB a rencontré à plusieurs reprises Sophie Vandepontseele, directrice des collections contemporaines de la KBR, en charge de ce dossier. Sur consultation de ses commissions juridiques et numériques, l'ADEB a insisté sur l'importance, pour les éditeurs, du fait qu'un dépôt numérique n'entraîne aucun préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre et ne permette pas la consultation décentralisée sans l'accord de l'éditeur.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une position paper commune avec nos homologues flamands ainsi qu'avec les associations représentant la presse (quotidienne et périodique).

Depuis le début des réflexions sur les modalités de la nouvelle législation, l'ADEB a organisé plusieurs réunions d'informations sur le thème. La dernière en date a eu lieu en octobre 2017 : la section scolaire s'est ainsi rendue à la Bibliothèque royale pour visiter le dépôt légal et recevoir toutes les informations sur le futur dépôt légal numérique.

Tout récemment (le 18 mai 2018), le gouvernement fédéral a déposé au parlement le projet de loi étendant l'obligation de dépôt (ce qu'on appelle le « dépôt légal ») aux publications numériques. Le format des publications concernées devra être précisé par Arrêté royal, actuellement en cours d'écriture.

Dans « L'Écho » du 6 juin 2018, la juriste de l'ADEB, Aurore Destrée, s'est notamment félicitée que le secteur ait bien été entendu dans sa demande de ne pas permettre la consultation décentralisée des dépôts légaux.



Koninklijke Bibliotheek van België  
Bibliothèque royale de Belgique

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Un accord avec la poste permet de ne pas payer l'envoi des livres à la Bibliothèque royale dans le cadre du dépôt légal.

En vous présentant au guichet de la poste, il suffit de spécifier qu'il s'agit d'un envoi de dépôt légal pour la KBR en précisant que la Bibliothèque a un contrat avec la poste : Retour Retail 105865.

Veillez à bien rédiger l'adresse comme suit :

### BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

Dépôt légal  
Bd de l'Empereur, 4  
1000 Bruxelles

Vous devez également inscrire lisiblement sur votre envoi la mention « Port payé par le destinataire ». Enfin, n'oubliez pas d'inscrire votre propre adresse d'expéditeur.

En cas de problème avec le préposé bpost, n'hésitez pas à contacter par téléphone depuis le bureau de poste le secrétariat du dépôt légal au +32 (0)2 519 56 80.



Toujours bien accueillie par la Bibliothèque royale pour y organiser des réunions d'éditeurs, l'ADEB tiendra cette année, le mardi 26 juin 2018, son Assemblée générale dans ce lieu incontournable de notre patrimoine éditorial.



## PRÊT NUMÉRIQUE EN BIBLIOTHÈQUE

En mars 2015, le Service général des Lettres et du Livre (SGLL) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a inauguré « Lirtuel », plate-forme de prêt numérique dans les bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles.

L'ADEB, entre autres par le biais de ses Commissions numérique et juridique, et en collaboration avec COPIEBEL, suit activement ce projet, réaffirmant ainsi la bonne volonté

des éditeurs tout en valorisant le bien-fondé d'une négociation qui n'exclut aucun acteur de la chaîne du livre et ce dans le respect du droit d'auteur.

Le prêt numérique relève en effet du droit exclusif des ayants droit et doit donc faire l'objet de licences contractuelles puisqu'il ne fait l'objet d'aucune exception. La commission juridique de l'ADEB a étudié l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne dans l'affaire C-174/15, VOB *versus* Stichting Leenrecht souvent invoqué par les bibliothèques en faveur du prêt public numérique.

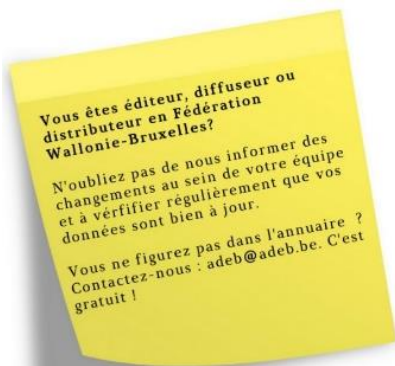
La Commission numérique de l'ADEB devra réfléchir à un procédé (flux d'informations), à mettre en place, qui permettrait à Lirtuel d'être régulièrement informé des offres numériques en Bibliothèque proposées par les éditeurs belges.

## UNE VITRINE DE L'ÉDITION PROFESSIONNELLE

Bien en évidence sur son site internet, l'ADEB dispose d'un répertoire digital des éditeurs de livres imprimés et numériques et des diffuseurs et distributeurs belges francophones, qui respectent la charte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peu importe qu'ils soient membres d'une association ou non. S'il n'est pas exhaustif, ce catalogue est à tout le moins représentatif de la diversité de notre production. Constamment mis à jour, il présente une fiche détaillée par éditeur.



À l'occasion de la mise à l'honneur de la Belgique à la Foire du livre de Francfort en octobre 2017, une version imprimée de l'annuaire a été éditée et distribuée aux visiteurs du stand. L'opération sera renouvelée cette année. Figurer dans l'annuaire est un service gratuit, offert par l'ADEB à l'ensemble de la profession. L'avantage incontestable de ce répertoire pour notre association est de permettre un meilleur ciblage des éditeurs, entre autres en matière de formations et d'animations.



## DES PARTENARIATS AVEC L'INTERPROFESSION

### Collaborations nationales

#### PILEn



En 2017, le partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) formé jusqu'ici par les éditeurs (l'ADEB et Espace Livres et Création), les auteurs (La maison des auteurs) et les libraires (Syndicat des Libraires francophones de Belgique - SLFB), s'est élargi pour accueillir les bibliothécaires : l'Association Professionnelle des Bibliothécaires et des Documentalistes (APBD) et la Fédération Interdiocésaine des Bibliothèques et Bibliothécaires catholiques (FIBBC).

Cette ouverture du PILEn à deux nouveaux partenaires a été le prétexte pour revoir la charte graphique et doter le PILEn d'un nouveau logo.

Le dossier « Prix fixe du livre » a évidemment figuré au centre des préoccupations communes à l'interprofession au cours de l'année écoulée. Une table-ronde sur le sujet a été organisée dans le cadre de la présence du PILEn à la Foire du livre de Bruxelles.



Les différents partenaires ont par ailleurs choisi « Le livre, laboratoire d'innovation(s) ? » comme thème pour leur colloque annuel, qui s'est tenu le 21 novembre 2017 à l'incubateur Greenbiz. Le président de l'ADEB, Benoît Dubois, y a animé la table ronde « Innovation(s) : état des lieux et perspectives pour les métiers du livre ».

Comme par le passé, l'ADEB s'est chargée de réaliser pour le PILEn les études statistiques (voir Chapitre VII) et continue par ailleurs de s'occuper de sa gestion comptable.

#### Espace Livres & Création (EL&C)

Tout au long de l'année, des contacts ponctuels ont lieu avec l'équipe d'Espace Livres & Création, entre autres afin d'établir une stratégie commune à l'export. Des réunions plus formelles destinées à un large échange de vues sur les dossiers traités par les deux associations ont été organisées à Francfort et à Paris.

Outre une collaboration à l'export, EL&C relaie également auprès de ses membres les formations organisées par l'ADEB et ouvertes à l'ensemble de la profession.

## Boek.be

Boek.be, dirigé depuis 2013 par André Vandorpe, rassemble plus de 400 éditeurs, libraires et importateurs de livres flamands. Depuis 2017, la Vlaamse Uitgevers Vereniging (VUV), qui chapeautait plus spécifiquement les éditeurs flamands au sein de l'organisation, s'est muée en deux groupes distincts : le Groep Algemene Uitgevers (GAU), présidé par Alexis Dragonetti (Ballon Media) et dirigé par Pieter Thoelen, et le Groep Educatieve en Wetenschappelijke Uitgevers (GEWU), dirigée par Kristof Thijssens et Thom Pelkmans.

L'ADEB entretient des contacts hebdomadaires avec ses homologues flamands, notamment sur les dossiers juridiques. Les deux associations se tiennent également régulièrement informées des actions qu'elles mènent en matière de promotion de la lecture, par le biais de Simon Casterman et d'Alexis Dragonetti.

## Les instances d'avis

L'ADEB est représentée par plusieurs de ses administrateurs et de ses membres au sein des instances d'avis du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son président, **Benoît Dubois**, siège au **Conseil du livre** en tant que « représentant d'organisation agréée d'éditeurs », au côté notamment de **Thibault Léonard** et **Pierre de Mûelenaere** présents en tant que « professionnels exerçant dans le milieu de l'édition, avec une expérience dans la numérisation ». Le vice-président de l'ADEB, **Simon Casterman**, défend quant à lui les intérêts des membres de l'ADEB au sein de la **Commission d'aide à l'édition** où l'ADEB est également représentée par **Yves Wellemans**.

Fin 2017, la Commission d'aide à l'édition a entrepris de réviser les critères d'attribution de ses aides. L'ADEB a consulté ses membres et mis sur pied un groupe de travail afin de définir le point de vue que Simon Casterman et Yves Wellemans défendraient lors d'un remue-ménages organisé au sein de la Commission.

Par ailleurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est mis d'accord le 30 mai 2018 sur un avant-projet de décret portant sur la création du conseil supérieur de la culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle.

Parmi les objectifs annoncés, citons l'amélioration de l'efficacité des instances d'avis, le renforcement de l'expertise de ses membres, la réduction de la lourdeur administrative,

l'évolution vers un système plus dynamique, la maîtrise des coûts, la prévention des conflits d'intérêts, ...

Le Conseil du Livre est d'accord avec les grands principes qui guident cette réforme. Cependant la place réservée au livre devrait être revue car trop peu importante (un siège sur 35 membres du Conseil supérieur de la Culture).

## La Foire du Livre de Bruxelles



Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe à la tête de la Foire du Livre en 2015, une meilleure communication s'est établie au fil des mois et des contacts informels ont lieu régulièrement avec son coordinateur général, Gregory Laurent.

Suite à l'appel à candidature lancé par la Foire du Livre, Aurore Destrée, en tant que future directrice de l'ADEB, a présenté sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration de la Foire du Livre, dont fait déjà partie Patrick Moller, vice-président de l'ADEB et président de sa section distribution.

Une collaboration accrue avec l'équipe de la Foire s'est également développée au niveau de la promotion de la lecture (*voir Chapitre I*).

La 48<sup>e</sup> édition de la Foire du Livre de Bruxelles a pris ses quartiers du jeudi 22 au dimanche 25 février 2018 à Tour & Taxis. Cette année, la Foire est passée de cinq à quatre jours d'exposition. Une manière imaginée par les organisateurs pour faire baisser les coûts pour les exposants. Le lundi étant traditionnellement la journée réservée aux professionnels, la nouvelle formule a prévu de leur réserver un espace de rencontres accessible gratuitement, composé de tables et d'une scène pouvant accueillir jusqu'à 50 spectateurs.

Comme tous les ans, l'ADEB était présente via le Carrefour des Connaissances qu'elle organise pour sa section scientifique (*voir Chapitre VIII – Clusters – Section scientifique*).

## Collaborations internationales

### La Fédération des éditeurs européens

Fondée en 1967 par les associations d'éditeurs belge, française, italienne, néerlandaise et allemande, la Fédération des éditeurs européens (FÉE) représente aujourd'hui 28 associations nationales d'éditeurs de livres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Elle a son siège à Bruxelles.

Depuis 2016, l'éditeur portugais Henrique Mota en assure la présidence, épaulé par notre confrère flamand Rudy Vanschoonbeek (président de Librius, administrateur de Boek.be et PDG de la maison d'édition belge Vrijdag Uitgevers), à la vice-présidence.

Tout au long de l'année, l'ADEB a continué de suivre et soutenir les actions initiées par la FÉE et vice-versa. Parmi les sujets toujours au cœur de nos préoccupations communes cette année : le droit d'auteur, la TVA sur le numérique, ...

De son côté, la FÉE a suivi avec attention l'évolution du dossier HP/REPROBEL pour en analyser les conséquences sur le plan européen et en tenir informés ses membres.

Quatre fois par an, que ce soit à Bruxelles (où elle siège) ou à l'étranger, la FÉE réunit ses membres lors de meetings saisonniers (dont deux assemblées générales). Ceux-ci sont l'occasion d'échanger entre directeurs et juristes des associations des 28 États

membres sur des sujets d'enjeu communautaire, de recueillir de précieux points de vue et d'organiser, le cas échéant, des actions collectives (par exemple entre l'Allemagne, la France et la Belgique dans l'affaire HP).

Par ailleurs, le directeur de l'ADEB, qui entretient des contacts privilégiés avec le bureau de la FÉE, a été choisi cette année encore pour auditionner les comptes de la FÉE, qui a déménagé fin 2017 dans de nouveaux locaux, Chaussée d'Ixelles 33-35, à Bruxelles.

## L'Union internationale des éditeurs

Créée en 1896 avec pour objectif initial de faire en sorte que les pays du monde respectent le droit d'auteur et appliquent correctement la «Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques», l'Union internationale des éditeurs (International Publishers Association – IPA en anglais) défend aujourd'hui, outre les droits d'auteur, la liberté de publication et les intérêts de l'industrie de l'édition dans les forums internationaux et partout où ceux-ci sont mis en péril. Basée à Genève, elle compte parmi ses membres 76 organisations d'éditeurs de 65 pays d'Afrique, d'Asie, d'Australasie, d'Europe et des Amériques.

L'ADEB prend part tous les ans à son Assemblée générale, tenue en marge de la Foire du Livre de Francfort.

## Collaboration avec la France

L'ADEB et le [Syndicat National de l'Édition \(SNE\)](#) entretiennent régulièrement des contacts dans les dossiers d'actualité, dont entre autres l'open access, le droit d'auteur, la TVA numérique ou encore le prix du livre.

En mars 2016, Pierre Dutilleul (directeur délégué du groupe Editis et président de la FÉE jusqu'en 2016) a été nommé Directeur général du SNE. Vincent Montagne en reste le président.

Début 2016, l'ADEB a par ailleurs initié des contacts avec [l'Association des éditeurs Hauts-de-France](#) (Nord et Pas-de-Calais), et leur coordinatrice Stéphanie Morelli. Créée en 2000, cette association regroupe aujourd'hui une cinquantaine d'éditeurs.

Les deux associations continuent depuis lors d'échanger régulièrement, notamment lors de colloques organisés par le PILEn ou du Salon Livre Paris auquel toutes deux participent, parfois aussi par téléphone.

Cette année, l'ADEB a également échangé avec [les éditeurs de la Région Grand-Est](#), dont elle a rencontré les représentants, Sophie Abellan, et Mischa Schmelter à Paris. Ces derniers ont fait le déplacement pour assister au lunch « questions et réponses »

autour du Prix du livre organisé par l'ADEB en avril. Notre collaboration devrait se poursuivre lors de la Foire de Francfort 2018 où nous prévoyons d'organiser une table-ronde commune.

### Collaboration avec le Québec et la Suisse



Comme tous les ans, l'ADEB a profité de sa présence à la Foire du livre de Francfort, à Livre Paris et aux Assises de l'édition francophone à Genève pour rencontrer les représentants de ses homologues québécois et suisses, Richard Prieur, directeur-général de l'[Association nationale québécoise des éditeurs de livres \(ANEL\)](#) et Olivier Babel, Secrétaire général de l'[Association suisse romande des diffuseurs, éditeurs et libraires \(ASDEL\)](#). Ces discussions ont principalement porté sur les salons du livre (Paris, Francfort et Genève) et l'exploration de pistes de mutualisations des services.

### Collaboration avec le Maroc

Dans le cadre de la mise à l'honneur du Maroc au Salon du livre de Paris 2017, l'ADEB a renoué les contacts avec l'[Union Professionnelle des Éditeurs du Maroc](#) et son président, Abdelkader Retnani, lors d'un cocktail organisé par l'ADEB.

La collaboration s'est poursuivie en 2017 sous la forme d'une table-ronde rassemblant des éditeurs belges et marocains lors de la Foire du livre de Francfort. Parmi les sujets abordés : la création de partenariats et la meilleure façon de commercer avec le Maroc.



Dans la foulée, en novembre 2017, l'ADEB a été reçue par la Secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale chargée du Commerce extérieur, Cécile Jodogne, pour discuter de l'export et l'ADEB (Bernard Gérard & Christelle Dyon) a été invitée à se joindre à la mission économique au Maroc qui se déroulera du 25 au 30 novembre 2018. Celle-ci passera notamment par Casablanca et Rabat.

Le Salon de Paris en mars 2018 a ainsi été mis à profit pour envisager des angles d'accroches dans la perspective de la mission princière ainsi que de la mise à l'honneur du Maroc lors de la Foire du livre de Bruxelles.





## CHAPITRE III

# LOBBY

## UN LOBBY POLITIQUE INTENSE ET DE LONGUE HALEINE



Le directeur de l'ADEB, Bernard Gérard, entretient tout au long de l'année, de multiples contacts avec nos ministres (Charles Michel (MR), Alda Greoli (CDh), Didier Reynders, Kris Peeters, ...), leurs chefs de cabinets, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rudy Demotte (*photo*), les présidents de partis (Olivier Chastel (MR), Benoît Ludgen (CDh),

Olivier Maingain (Défi),...), les directeurs des centres d'étude des partis politiques qui rédigent les lignes directrices vers leurs instances, les députés européens et divers représentants de l'interprofession. Ceci afin de les tenir régulièrement informés des dossiers qui préoccupent le monde de l'édition, à commencer par la reprographie et l'open access.

À l'approche des élections communales du 14 octobre prochain, l'ADEB a entamé la rédaction d'un **mémoire** à destination des différents partis politiques. Celui-ci reprend les grands dossiers défendus par l'association. Il sera disponible sous peu sur notre site internet.

## PRÉSENCE CULTURELLE ET REPRÉSENTATION

Tout au long de l'année, le directeur de l'ADEB et/ou l'équipe administrative de l'ADEB ont répondu présents aux nombreuses invitations culturelles (remises de Prix littéraires comme le Prix Rossel, les Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le choix belge du Prix Goncourt,...) et de représentation auprès de l'ambassade de France, de la Délégation générale du Québec et d'instances internationales (IPA, FÉE, IFRO...) ou à l'export (AWEX, Hub.Brussels) pour conserver ses bonnes relations avec ses confrères du secteur tout en offrant une visibilité renforcée à l'ADEB.





CHAPITRE IV

# COMMUNICATION

## PORTE-PAROLE DE LA PROFESSION

L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) a pour vocation de promouvoir et de défendre les intérêts des éditeurs professionnels et distributeurs de langue française, établis en Belgique. À ce titre, elle est porte-parole de la profession auprès des politiques et de l'administration et mène, tout au long de l'année, un important travail de lobby.

Pour faire connaître son action et afficher ses revendications, l'ADEB bénéficie de nombreuses vitrines : un site internet modernisé et une visibilité assurée sur les réseaux sociaux, une newsletter, des échos dans les médias, mais aussi une présence sur les foires et salons, les diverses formations et animations qu'elle organise, sans oublier l'Assemblée générale, ainsi que les réunions des sections, commission et autres groupes de travail.

## LES OUTILS DE COMMUNICATION

### Un nouveau site internet



L'ADEB disposera à l'automne d'un nouveau site internet, conçu avec WordPress. Ce site 2.0 sera plus convivial, mais aussi plus intuitif. L'ADEB profitera de ce lifting pour mettre à jour les contenus et veillera particulièrement à rendre mieux accessibles encore les pages les plus consultées (annuaire, offres d'emplois et de services, agenda...).

L'espace réservé aux membres continuera d'être enrichi des travaux des commissions, sections et groupes de travail. On y retrouvera toujours les modèles de contrats régulièrement mis à jour.

Une « Foire Aux Questions » (FAQ) tentant de parer aux demandes les plus fréquentes a également été compilée et sera ajoutée au nouveau site, qui reprendra aussi le matériel des différentes formations organisées par l'ADEB.

Enfin, comme dans sa version précédente, le nouveau site [www.ADEB.be](http://www.ADEB.be) sera disponible en français et en anglais.

## Le « Flash infos »



Cette newsletter électronique bimensuelle permet de tenir les membres régulièrement informés de l'actualité du monde de l'édition et des dossiers chauds de la profession. S'y trouve également un agenda des formations, événements et opportunités à ne pas manquer. Parce que l'ADEB se veut aussi un lieu convivial d'échanges, nous avons également créer une rubrique « portrait », permettant de mieux faire connaissance avec l'un de nos membres.

## « La Lettre de l'ADEB »

Tandis que le Flash infos ne s'adresse qu'aux membres, la « Lettre de l'ADEB » est envoyée également à tous les contacts « relations publiques » de l'Association. Son thème varie en fonction de l'actualité et des messages que l'ADEB désire faire passer.

Les années précédentes, l'ADEB a insisté sur la valeur ajoutée de l'éditeur et présenté les spécificités du métier d'éditeur scolaire. Elle a aussi diffusé par ce biais la tribune parue dans les médias au sujet du Plan Lecture.



En octobre 2017, l'ADEB a relayé via sa Lettre le discours prononcé par son président Benoît Dubois lors du Cocktail donné par les éditeurs belges à Francfort, en présence de sa majesté la Reine Mathilde.

## Infographies

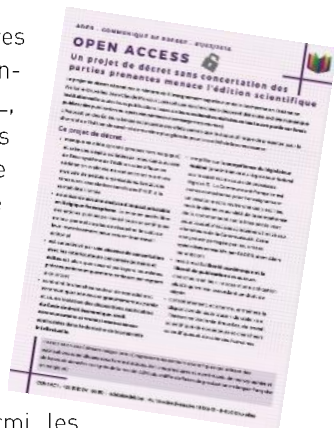


L'ADEB avait prévu de consacrer l'une de ses « Lettres » au rôle de l'éditeur scientifique et à l'open access. Au vu de la complexité de cette dernière problématique, sa section scientifique a préféré réaliser une infographie synthétisant la position de ses membres en la matière. C'est également sous cette forme que le métier d'éditeur scientifique a été présenté. Ce nouvel outil de communication était mis à disposition des visiteurs sur le stand du Carrefour des Connaissances de la Foire du Livre de Bruxelles. Il a également été distribué en

nombre au cours du lobby intense mené auprès des politiques autour de la problématique de l'open access.

## Communiqués de presse

S'il n'est pas toujours aisé de communiquer sur des affaires polémiques, dont les avancées doivent demeurer confidentielles comme dans le cas par exemple de HP/REPROBEL, l'ADEB essaie néanmoins de tenir les journalistes informés des dossiers qu'elle suit par voie de communiqués de presse. La presse peut également se révéler une alliée précieuse pour parvenir à susciter l'attention des politiques. Une interview du directeur de l'ADEB, Bernard Gérard, dans « L'Echo », a grandement facilité l'obtention d'une audition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du dossier « open access ».



Parmi les autres actualités ayant suscité l'intérêt des médias, il y a bien sûr notre rendez-vous annuel de juin : la présentation des statistiques par Benoît Dubois. L'opération menée le 23 avril, en partenariat avec les éditeurs jeunesse et scolaires, « J'offre un livre à un enfant », a également reçu pas mal d'échos dans les médias.

Depuis la création d'un espace presse sur son site internet en 2015 où ses communiqués de presse sont disponibles, l'ADEB est régulièrement consultée spontanément par les journalistes à la recherche d'informations ou d'interlocuteurs dans le domaine de l'édition. C'est pourquoi, l'ADEB a constitué parmi ses administrateurs et membres de sections et commissions un fichier d'éditeurs « experts » dans leur secteur d'activités pour répondre au mieux aux questions de la presse. L'ADEB les remercie d'ailleurs pour leur disponibilité face aux demandes des journalistes qu'elle leur transmet.

## Les réseaux sociaux

L'ADEB est présente sur Facebook, Twitter et LinkedIn depuis 2015.

# facebook



ASOCIATION DES ÉDITEURS BELGES 111  
www.aдеб.be

## Notre cible ?

± 360 LIKES  
+ 47 %  
Evolution 2017 - 2018

## Le contenu ?

- Annonces & photos de nos événements
- Actualités
- Infos de nos membres & partenaires

### Exemples de publications




J'offre un livre à un enfant  
23 avril  
Lecture collective



Via sa page **Facebook**, l'ADEB peut relayer presque instantanément à ses « amis » ses actualités (open access, statistiques de l'édition...) et celles du secteur. Elle peut également promouvoir les activités (formations, réunions de travail, stands collectifs aux salons du livre, etc.) qu'elle organise, faire du teasing et rappeler les événements à ne pas manquer.

# Twitter



ADEB  
@adeb\_belgique


## # Notre cible ? #

510 tweets  
270 followers  
+ 26 %  
Evolution 2017 - 2018

## # Le contenu ? #

- Infos membres
- Actualités
- Retweet campagnes partenaires

### Exemples de tweets



Par son compte **Twitter**, l'ADEB relaie les informations pertinentes pour le secteur et prend part aux campagnes internationales lancées par ses partenaires sous différents hashtags.

L'ADEB a aussi sa page sur **LinkedIn**. Les membres de sa cellule administrative sont tous présents sur ce réseau dédié aux professionnels.

## Mémemorandum

À l'approche des élections communales du 14 octobre prochain, l'ADEB a entamé la rédaction d'un **mémemorandum** à destination des différents partis politiques. Celui-ci reprend les grands dossiers défendus par l'association. Il sera disponible sous peu sur notre site internet.

## Roll-up

Pour mieux marquer sa présence lors d'événements (formations, colloques, foires du livre...) l'ADEB a fait réaliser un roll-up mettant en valeur son rôle et ces préoccupations actuelles.

Bernard Gérard tient à remercier tout particulièrement Christelle Dyon pour son travail de communication et son attention particulière au graphisme. La visibilité de l'ADEB et de ses membres, ainsi que son image de marque en sont les grands « gagnants ».



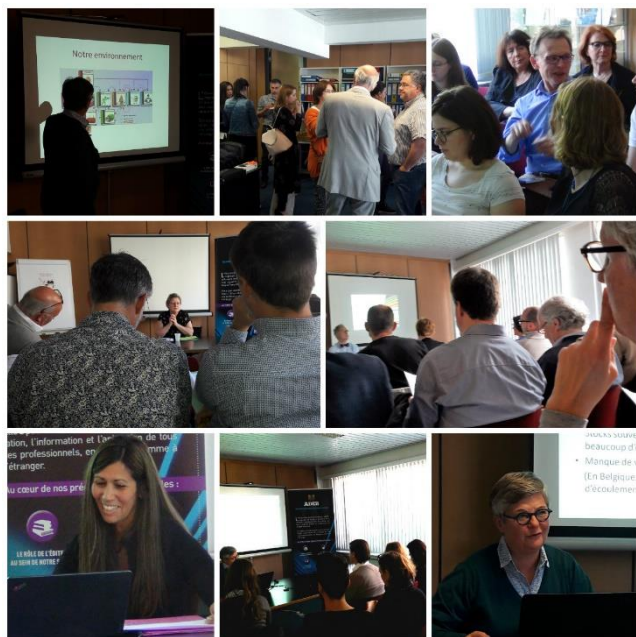




CHAPITRE V

# FORMATIONS

## PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR



Plusieurs fois par an, l'ADEB organise des lunchs portant tantôt sur des thèmes d'actualité (RGPD, Prix du livre, dépôt légal...), tantôt prenant des allures de véritables formations. Le temps d'une pause déjeuner (de 12h à 14h), elle convie les éditeurs, membres ou non, à venir partager leurs interrogations et/ou leurs expériences.

Quatre de ces lunchs et formations ont été organisés au cours de ces douze derniers mois :

- ❖ **Gestion des données personnelles** (12 septembre 2017) avec Maître Benoit Van Asbroeck (avocat associé chez Bird & Bird) et Maître Julien Debussche
- ❖ **Gestion des stocks** (22 novembre 2017) avec Anne Lemaire
- ❖ **Questions & réponses autour du Prix fixe du livre** (18 avril 2018) avec Sonia Lefebvre.
- ❖ **Formation « export » portant sur la préparation d'un Salon** avec Francfort comme exemple (le 15 mai 2018) avec Malika Cherigui.

En moyenne, une vingtaine d'éditeurs prennent part à ces déjeuners.

Les contenus de ces formations sont partagés avec les participants et disponibles sur le site de l'ADEB, dans l'espace membres.

À la rentrée, l'ADEB envisage de rééditer sa formation « Introduction à la gestion économique d'une maison d'édition » qui avait remporté un beau succès l'an dernier. Parmi les prochains thèmes en préparation également, les défis à venir pour le monde de l'édition et la nouvelle réglementation sur les droits d'auteur.

## EXPERTISE

---

Pour les participants souhaitant approfondir plus personnellement certains points de la formation, une expertise personnalisée est proposée. Cette année, un éditeur a ainsi eu recours aux services d'Anne Lemaire pour analyser son contrat d'édition.

La juriste de l'ADEB a également examiné le contrat de distribution de deux éditeurs membres au cours de l'année écoulée.

De plus en plus, l'ADEB entend développer ce service pour :

- ◆ Les aspects juridiques et numériques de la profession (coaching, formations personnalisées, suivi spécifique...) dans le respect des règles déontologiques
- ◆ La diffusion/distribution (entre autres sur les aspects contractuels)
- ◆ Les questions d'export
- ◆ L'introduction de demande de soutien auprès des pouvoirs publics.

## ÉDITEURS EN CLASSE

---



L'année dernière, l'ADEB a mis sur pied une nouvelle opération : « éditeurs en classe ». À la demande d'Isabelle Vander Heyden, professeur de français à l'Institut des filles de Marie à Saint Gilles, l'ADEB s'est rendue dans la classe de rhétos pour exposer les différentes facettes du métier d'éditeur, de la chaîne du livre et des droits d'auteur.

L'ADEB et plusieurs de ses membres sont désireux de renouveler l'expérience. Un appel a été lancé aux directions d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'été dernier et sera réédité cette année au moment de la rentrée. Avis aux écoles !



CHAPITRE VI

# EXPORT

## RÉFLEXION SUR LES ACTIONS À L'EXPORTATION

---

La seconde partie de l'année 2017 a surtout été focalisée sur la mise à l'honneur de la France et de la Francophonie à la Foire du livre de Francfort. L'édition belge francophone y était associée et les éditeurs devaient s'y préparer...

Cette expérience est riche d'enseignements, notamment en vue de la préparation d'autres mises à l'honneur qui seraient proposées à la Belgique francophone.

### Les aspects positifs :

- Cette invitation qui s'inscrit dans le plus important rendez-vous du livre destiné aux professionnels du monde entier représentait une occasion unique pour l'édition belge francophone de s'associer aux nombreux partenaires réunis à cette occasion, de montrer son ouverture au monde et de promouvoir les talents et les entreprises qui la font vivre.
- La présence de la Reine Mathilde et de nombreux ministres et responsables des affaires culturelles a donné plus de prestige à notre présence.
- Cela a aussi permis à plusieurs éditeurs d'échanger avec la ministre de la Culture, Alda Greoli, et avec le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte. Ils ont mis à profit ces conversations pour les informer des problématiques qui font l'actualité dans notre secteur. Ces moments privilégiés sont pour ainsi dire impossible à organiser en Belgique, à Bruxelles...
- Les éditeurs ont répondu présents. Le stand présentait une trentaine de labels éditoriaux, sans compter ceux qui étaient représentés par EL&C, alors que les autres années, ce chiffre fluctuait entre 20 et 23.
- Le stand était plus grand. De l'espace supplémentaire et des aménagements, comme les salons utilisés pour les tables rondes, l'ont rendu plus confortable et accueillant. La visibilité du stand était renforcée par une grande photo d'un livre ouvert qui a attiré tous les regards et les amateurs de selfies...
- De nouvelles initiatives ont été proposées par l'ADEB. Des rencontres professionnelles avec les éditeurs suisses, québécois, marocains... ont pu trouver place dans les emplois du temps surchargés. Un répertoire de tous les éditeurs professionnels belges francophones, qui respectent la charte de la FWB, a été constitué et diffusé.

## Les aspects à améliorer :

- ❖ Les retombées directes. La participation à un stand collectif ou une présence individuelle dans un salon doit déboucher très concrètement sur de réels résultats au niveau des ventes, une visibilité accrue auprès des professionnels et la rencontre avec de nouveaux partenaires. Cela ne se produit que si la préparation en amont de la manifestation est optimum. Or la décision de se joindre à cette mise à l'honneur est intervenue trop tardivement. Deux années et plusieurs rencontres préparatoires, à l'instar de ce que la France a organisé, auraient été nécessaires pour obtenir des résultats.
- ❖ La communication entre les partenaires belges de cette mise à l'honneur a été rendue difficile par le nombre d'intervenants à réunir, à informer et à représenter. On peut regretter l'absence d'une personne chargée de la coordination, le départ de personnes impliquées dans le dossier avant son aboutissement et la dispersion géographique entre Bruxelles et Berlin.
- ❖ La communication externe a été minimaliste et la conférence de presse - où les éditeurs n'étaient d'ailleurs pas invités - n'a pas réussi à mobiliser les médias belges. Cette mise à l'honneur n'a pas eu de retombées dans la presse nationale.
- ❖ Les éditeurs n'étaient pas à la fête ! Il nous a fallu vite déchanter. Le programme presque exclusivement concocté par le staff français n'a prévu que peu de place pour les auteurs, les éditeurs et les livres belges... Aucune mention de la « Belgique » dans le Pavillon d'honneur, quelques planches mal situées pour notre production !

## Les points de vigilance pour l'exportation de nos ouvrages

Après une année de collaboration avec Laurence Degoudenne, c'est Aurore Boraczek qui a été nommée Responsable Lettres et Livres au sein du Service Culture de WBI.

Les points suivants lui ont été rappelés lors d'une récente rencontre.

- ❖ Comme l'ADEB l'a déjà souligné à de nombreuses reprises, les éditeurs sont demandeurs de soutien et de plans d'actions à moyen terme. S'il est agréable que les projecteurs soient braqués sur leur production pendant trois jours, ils attendent surtout que **d'autres actions collectives soient initiées en dehors des présences dans les salons**, que **d'autres outils de communication** soient développés et que d'autres initiatives leurs soient proposées.

- ❖ Les éditeurs souhaitent avoir les moyens développer des partenariats efficaces, implantés localement sur certains marchés, et qui visent à accroître les ventes de livres. Répondre à ces demandes devrait passer par la possibilité d'avoir recours, à des conditions défiant toute concurrence, à des **personnes ressources**, formées aux pratiques du monde de l'édition et **spécialisées par marché**. Exemple : Québec/Canada, Maghreb, Espagne et pays de langue espagnole. En effet, le développement de l'exportation demande des compétences spécifiques, juridiques et commerciales, et des connaissances précises de chaque marché visé. Les maisons de taille moyenne ou petite ne peuvent pas développer de tels postes en interne.
- ❖ Les éditeurs belges francophones sont majoritairement intéressés par le **monde francophone** où ils peuvent présenter et écouler des ouvrages existants. Des actions mutualisées pourraient être organisées en France et en Suisse. Pas tant pour s'occuper de la relation commerciale avec les diffuseurs et les libraires que pour tisser des liens avec les prescripteurs : enseignants, professeurs, inspecteurs, les acheteurs en bibliothèques et les journalistes.
- ❖ Sur le plan des **aides à la traduction**, les éditeurs regrettent que le dossier n'avance pas et que les documents distribués à Francfort ne faisaient que reprendre les aides en vigueur, sans tenir compte des suggestions formulées en 2016, à savoir :
  - le champ d'application devrait être étendu à l'ensemble des ouvrages publiés dans les deux Régions.
  - la traduction vers toutes les langues devrait être acceptée.
  - les critères d'octroi devraient être précisés.
  - les éditeurs devraient avoir la possibilité de garantir au moment de la négociation avec l'éditeur tiers qu'une aide à la traduction sera octroyée.
  - une seule instance publique devrait s'occuper du soutien à la traduction.

Par ailleurs, l'ADEB participe plusieurs fois par an aux réunions des opérateurs de soutien à l'export organisées par l'Agence Wallonne à l'exportation (AWEX), ainsi qu'aux « Brussels Exporters Day » mis sur pied par Hub.Brussels.

À noter que l'ADEB prendra part à la vaste étude sur la refonte de l'AWEX menée par le bureau Roland Berger et notifiera les réflexions issues des groupes de travail « export » organisées en 2016 – 2017 dans ses locaux.

## PARTICIPATION À DES SALONS EN 2017-2018

Depuis la dernière Assemblée générale, l'ADEB a organisé trois participations collectives : à Nancy, Francfort et Paris.

### Le Livre sur la Place, Nancy (8 - 10 septembre 2017)



Les éditeurs belges participent à un espace dénommé « espace francophone » ouvert aussi au Grand-Duché de Luxembourg et à la Suisse.

Dans ce cadre, ils axent leur présence sur les nouveautés parues dans l'année et sur les ouvrages de littérature, patrimoine, sciences humaines, afin de mieux correspondre au profil de la manifestation.

Six éditeurs ont participé au stand collectif en 2017 :

- ◆ Acrodacrolivres (Tilly)
- ◆ CFC (Bruxelles)
- ◆ Exley (Genval)
- ◆ Fondation Maurice Carême (Bruxelles)
- ◆ Les Impressions nouvelles (Bruxelles)
- ◆ Nevicata (Bruxelles)

Nous avons accueilli deux auteures, invitées par les organisateurs du salon :

- ◆ Nicole Malinconi, à l'occasion de la sortie du livre « De fer et de verre. La Maison du peuple de Victor Horta », publié aux Impressions nouvelles.
- ◆ Anne Norman, à l'occasion de la sortie du livre « Li et les sphères », paru chez CFC Editions

Dimanche 10 septembre, nos deux auteures ont été invitées au Forum Littéraire France Bleu, pour une rencontre animée par Valérie Susset (« Est Républicain »).

Les organisateurs invitent aussi chaque année Jeannine Burny, de la Fondation Maurice Carême. Elle donne des animations poétiques dans une crèche et rencontre des élèves du collège Notre-Dame.



En conclusion, record d'affluence pour le 39e Livre sur la Place qui a accueilli en trois jours près de 175.000 visiteurs ! Avec en contrepartie, une quasi impossibilité de se déplacer entre les stands et de consulter les ouvrages les samedi et dimanche après-midi, les visiteurs se pressant dans les allées et s'agglomérant autour des auteurs vedettes.

Le public nancéen réserve toujours un bon accueil aux ouvrages des éditeurs belges et se montre très fidèle à la Fondation Maurice Carême. Nous avons vendu un peu plus de 350 livres en trois jours.

### Foire du livre de Francfort (11 - 15 octobre 2017)

Le pays invité d'honneur était la France et, à travers elle, la Francophonie, sous le slogan « Francfort en français ». La France a invité quelques partenaires à la rejoindre, officiellement la Belgique, la Suisse et quelques pays du continent africain.



## Notre mise à l'honneur s'est traduite par :

- ◆ Une présence dans le pavillon d'honneur
- ◆ Une exposition a été organisée : le **Shapereader** qui proposait aux visiteurs une expérience de lecture par le toucher (<http://shapereader.org/photos/portfolios/buchmesse/>). Il s'agit d'une œuvre de l'artiste belge Ilan Manouach. Des ouvrages produits par les éditeurs belges étaient présentés dans le pavillon d'honneur.
- ◆ Des visites officielles
- ◆ S.A.R. la Reine Mathilde a rehaussé de sa présence la journée du 12 octobre et particulièrement notre réception. La ministre de la Culture, Alda Greoli, et le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, ont aussi fait le déplacement.
- ◆ Des responsables de Wallonie Bruxelles International (WBI), de l'Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX), de Bruxelles Invest & Export (BIE, devenu en 2018 Hub.Brussels) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient présents durant toute la Foire.
- ◆ La soirée « Belgique - Suisse » au théâtre Mousonturn.

La soirée du 11 octobre 2017 au Mousonturm organisée conjointement par la Belgique et la Suisse était placée sous le signe du rythme et de la diversité.

En première partie, trois slameurs belges se sont succédés pour interpréter leurs textes. Après une pause gourmande durant laquelle les spectateurs ont pu déguster différents produits typiquement belges et suisses, les sœurs H ont pris la relève avec un spectacle intitulé « Je ne vois de mon avenir que le mur de ma cuisine au papier peint défraîchi ». La dernière partie de la soirée a été animée par DJ Djane Madame Chapeau.

De nombreux éditeurs, les représentants des Associations et leurs invités ont participé à cette sympathique soirée.

## Stand

Un stand de 160 m<sup>2</sup>, contre 120 l'an dernier, a été mis à la disposition des éditeurs grâce à la collaboration de l'AWEX, BIE et de WBI. Dans cet espace, les ouvrages des éditeurs étaient regroupés selon leurs disciplines – dans la mesure du possible – : littérature, BD et jeunesse, patrimoine et tourisme, sciences humaines et enseignement.

Les éditeurs disposaient d'un nombre important de tables de travail libres d'accès afin de leur garantir des conditions optimales pour leurs rencontres professionnelles.

Tous les participants étaient identifiés sur le stand, dans le catalogue et le site de la Foire qui sont de véritables outils de travail pour les professionnels durant toute l'année.

## Présence des éditeurs

La participation était ouverte à tous les éditeurs professionnels implantés dans la Région de Bruxelles ou en Wallonie, membres ou non d'une des deux associations.

Cette année, 30 éditeurs étaient inscrits à la collectivité, 18 implantés dans la Région bruxelloise et 12 en Wallonie.

- ◆ A pas de loups
- ◆ Acrodacrolivres
- ◆ Alice Editions
- ◆ Anthemis
- ◆ De Boeck Education
- ◆ De Boeck Supérieur
- ◆ Edi-pro
- ◆ Erasme | Averbode
- ◆ Espace Livres & Création
- ◆ Espace Nord
- ◆ Fondation Maurice Carême
- ◆ Jourdan Editeur | Boîte à Pandore
- ◆ Kate'Art
- ◆ Ker Editions
- ◆ La Lettre volée
- ◆ Le Cri
- ◆ Lemaître
- ◆ Les Impressions Nouvelles
- ◆ Mardaga
- ◆ Martine Fallon Editions
- ◆ MEO
- ◆ Promotion des lettres belges francophones
- ◆ Mols Editions
- ◆ Moulinsart
- ◆ Nevicata
- ◆ Philéas & Autobule
- ◆ Presses Universitaires de Louvain
- ◆ Primento
- ◆ Prisme Editions
- ◆ Racine – Lannoo
- ◆ Université de Bruxelles (Editions de l')
- ◆ Versant Sud

Les éditeurs de l'Association Espace Livres et Création étaient représentés collectivement. Deux étagères leur étaient dédiées et Daniel Vander Gucht, le Président de leur association, assurait une présence sur le stand.

La plupart des éditeurs étaient présents durant les journées professionnelles, du mercredi au vendredi.

### **Nouveauté : l'annuaire des éditeurs belges francophones**

Un répertoire de tous les éditeurs professionnels belges francophones, qui respectent la charte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peu importe qu'ils soient membres d'une association ou non, a été constitué par l'ADEB. Il présente une fiche détaillée par éditeur. Quelque 150 exemplaires ont été imprimés et distribués à l'occasion de la Foire. Constantement mis à jour, il est consultable en ligne : <http://ADEB.be/editors>.

### **Cocktail professionnel**

Un cocktail professionnel a été organisé sur le stand, le jeudi 12 octobre à 15 h30.

La Délégation de la Communauté germanophone, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie à Berlin, l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), Bruxelles Invest & Export (BIE) et Wallonie-Bruxelles International (WBI) en collaboration avec l'Association des Éditeurs belges de langue française (ADEB) ont invité leurs contacts professionnels allemands et internationaux.

La Reine Mathilde a rehaussé cette réception de sa présence souriante. Avant cela, elle avait invité l'interprofession à un déjeuner au cours duquel elle a montré son intérêt pour la culture et la littérature.

### **Tables rondes d'éditeurs francophones**

Afin de favoriser les contacts entre éditeurs de même discipline ou dont les préoccupations sont identiques, trois tables rondes ont été organisées par l'ADEB :

- ◆ Table ronde « Éditeurs de jeunesse »
- ◆ Table ronde « Belgo-marocaine »
- ◆ Table ronde « distribution Belgique – Québec »

Si l'initiative et l'intérêt de ces rencontres ont été salués par l'ensemble des participants, il faut noter la difficulté de trouver des créneaux horaires dans les agendas surchargés des éditeurs pour les rassembler.

Le temps de la Foire du livre de Francfort est consacré avant tout à des rencontres B to B. Les éditeurs prennent leurs rendez-vous de demi-heure en demi-heure, souvent de longs mois à l'avance ; les séjours onéreux doivent être rentabilisés au maximum. Dès le dernier rendez-vous terminé, ils se précipitent vers la gare ou l'aéroport...

Beaucoup de participants pressentis nous ont fait savoir qu'ils ne pouvaient consacrer ne fut-ce qu'une heure à ces rencontres.

## Conclusions

Le Foire du livre de Francfort reste l'événement incontournable dans le monde du livre. Abrutant de plus de 4.200 événements, la Foire a attiré plus de 280.000 visiteurs.

La mise à l'honneur de la France et de la Francophonie était sans doute la seule occasion pour notre Fédération d'être sous le feu des projecteurs à Francfort.

Le stand quant à lui était plus grand que les années précédentes et les éditeurs belges francophones plus nombreux. Un espace était dédié aux rencontres et à l'accueil des V.I.P. Les rendez-vous se sont poursuivis sans relâche pendant les journées professionnelles.

Plusieurs éditeurs ont eu l'occasion d'échanger avec le Ministre Président et la Ministre de la culture de notre Fédération et de leur faire part de leurs préoccupations. Cette écoute a été unanimement appréciée.

Néanmoins, on peut regretter le peu d'échos et de retombées positives pour la profession que cette mise à l'honneur a provoqué, eu égard au travail et aux moyens financiers investis. Elle a mis, une fois de plus en lumière, le manque d'anticipation dans la prise de décisions des projets « export » des éditeurs et les difficultés de communication entre les intervenants du secteur, les représentants des Régions et de la Fédération.

## Livre Paris (16 - 19 mars 2018)

La formule de l'an dernier a été renouvelée afin de permettre aux maisons d'édition et leurs associations de cohabiter avec les Lettres belges, représentées par la Librairie Wallonie-Bruxelles. Deux espaces contigus de ± 30 m<sup>2</sup> ont été réservés ; une caisse commune gérée par la Librairie Wallonie Bruxelles a été positionnée à l'intersection des espaces. Cette disposition était plus esthétique et plus ergonomique que le stand en « L » dont nous avons dû nous contenter l'an dernier suite à notre inscription tardive. Nous avons apprécié notre localisation proche du Québec et de la Suisse pour former un pôle francophone. Par contre, nous avons découvert avec déception lors du montage que le stand en vis-à-vis du nôtre ne proposait aucun livre, mais bien... des fruits secs.



## Présence des éditeurs

L'inscription des éditeurs est indispensable à une présence de la Belgique francophone puisque les organisateurs ne louent pas de stand aux librairies.

Le stand collectif est ouvert à tous les éditeurs professionnels implantés dans les Régions de Bruxelles et de Wallonie. La plupart sont présents en leur nom propre. Les membres d'Espace Livres & Création, qui ne participent pas en leur nom propre, sont regroupés sous la bannière de leur association. Ils étaient présents dans l'espace « éditeurs ».

17 éditeurs se sont inscrits à la collectivité, 11 implantés dans la Région bruxelloise et 6 en Wallonie.

- Alice Editions
- Anthemis
- CFC-Éditions
- Espace Nord
- Exley
- Fondation Maurice Carême
- La Lettre volée
- Lemaître
- Mardaga
- Mols Editions
- Philéas & Autobule
- Presses Universitaires de Louvain
- Primento
- Prisme Editions
- Université de Bruxelles (Editions de l')
- Van In | De Boeck Éducation
- Versant Sud Jeunesse

70 % des éditeurs inscrits ont fait le déplacement à Paris soit pour l'inauguration et la journée du vendredi, soit pour la journée professionnelle, le lundi. Le stand a servi de point de chute aux éditeurs wallons et bruxellois présents qui y ont tenus des réunions professionnelles ou s'y sont installés pour travailler entre deux rendez-vous.

Les ventes sur l'espace « éditeurs » ont été supérieures à celles de l'an dernier.

## Rencontres professionnelles

Nous avons organisé plusieurs rencontres professionnelles :

- Une rencontre avec les **organisateur du Salon de Genève** afin d'examiner les possibilités d'une éventuelle présence collective des éditeurs belges à ce salon, demande récurrente de plusieurs éditeurs actifs à l'export.
- Un **échange d'expérience avec nos homologues suisses et québécois** concernant les préoccupations de la profession dans nos pays respectifs.
- Une réunion avec nos confrères marocains de l'Union professionnelle des éditeurs du Maroc (dont son président M. Abdelkader Retnani) pour poursuivre les discussions entamées l'an dernier à Paris et prolongées à Francfort.
- Première cette année, un **petit déjeuner international** a été mis sur pied par les organisateurs du Salon pour permettre aux éditeurs présents de faire connaissance avec des confrères d'autres pays.
- Un échange de bonnes idées avec les **éditeurs français des Haut-de-France**.

- ◆ Prise de contact avec les représentants des **éditeurs français du Grand-Est**.
- ◆ Un **apéritif dinatoire**, le lundi 19 mars, de 12 h à 13h30 pendant la matinée réservée aux professionnels. Cette année encore, nous avons invité particulièrement les représentants des marchés du Maghreb et de la Francophonie (Suisse, Québec, Afrique...) à rencontrer nos éditeurs. Ce fut l'opportunité de présenter les dossiers qui nous tiennent à cœur (dont l'apprentissage de la lecture) ainsi que la production de nos éditeurs, mais aussi de nombreux échanges.

## Programme de dédicaces

Le programme des dédicaces a été géré par le Centre Wallonie-Bruxelles et la librairie pour la partie « Librairie » et par EL&C et l'ADEB pour la partie « éditeurs ». Sont venus dédicacer leurs ouvrages sur le stand, côté « éditeurs » : Christophe Bregaint (Les Carnets du dessert de Lune), Benoît De Clerck (éditions du Basson), Laurence Kleinberger (éditions du Basson), Yannick Nory (Versant Sud jeunesse), Isabelle Rébre (La Lettre volée), Nohad Salameh (La Lettre volée) ainsi qu'Anne Cohen Beucher, traductrice de plusieurs ouvrages parus chez Alice éditions.

La partie « éditeurs » du stand figurait également sur le parcours des « Flâneries littéraires ». Le sociologue français Gérald Bronner s'y est arrêté avec un groupe de visiteurs pour présenter la « Logique de l'action collective » de Mancur Olson (Éditions de l'Université de Bruxelles).

## Conclusions

Le Salon du livre de Paris reste un événement incontournable dans le monde du livre francophone. Pour la troisième année consécutive, la fréquentation a été annoncée en hausse par les organisateurs.

Le stand « Belgique Wallonie-Bruxelles » n'était pas idéalement situé, éloigné des grands centres d'intérêt pour le public, que constituent les stands des grands éditeurs littéraires. Néanmoins, la création d'un pôle « l'autre francophonie », rassemblant à proximité les éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Suisse et du Québec peut être une source d'attractivité à continuer d'exploiter. Cela permettrait également d'organiser des rencontres communes et de développer des synergies opérationnelles pour diminuer les coûts.

Le stand était surtout trop petit pour présenter valablement la production des éditeurs. Agrandir le stand permettrait d'accueillir davantage d'éditeurs et de donner plus de visibilité aux ouvrages. Certains éditeurs ne disposaient que d'une seule étagère. Un stand plus grand permettrait aussi de mieux organiser l'espace professionnel. Une table supplémentaire pour les rendez-vous professionnels serait notamment la bienvenue.



Les rencontres professionnelles ont amené beaucoup de retours positifs. La formule est incontestablement à poursuivre.

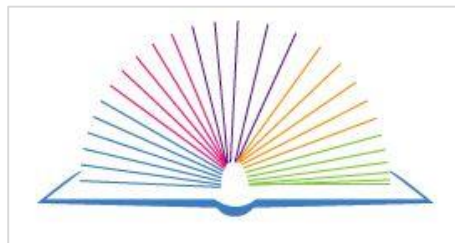
L'an prochain, Livre Paris ouvrira ses portes du 15 au 18 mars 2019 et mettra notamment en avant plan la littérature slovaque autour de Bratislava, ville invitée d'honneur.



## CHAPITRE VII

# STATISTIQUES

## RÉALISATION DES ÉTUDES DE MARCHÉ



Comme tous les ans, l'ADEB s'est attelée à établir une photographie fidèle du **marché belge de l'édition** et de la **production éditoriale belge francophone**, en interprétant les données collectées, tant auprès des éditeurs, distributeurs et diffuseurs membres de l'ADEB, ou d'Espace Livres et Création, que des libraires (via le Syndicat

des libraires francophones de Belgique - SLFB).

Pour la septième année consécutive, l'ADEB a ainsi été mandatée par le PILEn qui s'est vu confier par la Fédération Wallonie-Bruxelles la production et l'analyse des chiffres du « **Marché du livre de langue française en Belgique** ». Pour cette mission, l'ADEB recevra un montant de 14.000 €.

L'étude annuelle « **Observation des marchés numériques du livre** » (pratiques de lecture et d'acquisition / usage-équipement sur base d'un échantillon de 1.000 lecteurs belges francophones) réalisée, sous la responsabilité de l'ADEB, par l'IPSOS et commanditée par le PILEn, a été enrichie par rapport à l'année passée.

En 2016, les canaux de distribution ont été affinés pour établir une meilleure comparaison avec les autres statistiques (« Marché du livre » par exemple). Afin de parer à la vraisemblable confusion dans l'esprit du public autour du « livre numérique », le concept a été défini dans l'introduction de l'enquête.

En 2017, les catégories éditoriales ont été modifiées à leur tour pour se rapprocher le plus possible de la liste utilisée en France. Une précision a également été apportée au fait que, en ce qui concerne la manière de se procurer des livres numériques, les téléchargements gratuits ne sont pas tous illégaux : des livres qui sont dans le domaine public ou en « creative commons » sont accessibles gratuitement et légalement.

Cette année, quelques sous-catégories éditoriales ont été modifiées ou ajoutées dans un but de clarté. Certains canaux de distribution ont été affinés également. Le budget final consacré à cette étude est de 8.377 €.

Pour la troisième année, une attention toute particulière est accordée à la présentation graphique de ces chiffres clés du secteur, de façon à en faciliter la communication et la compréhension.

Merci à Hadrien Vander Linden pour son implication à travers tout le processus, ainsi qu'à Simon Casterman et Benoît Dubois qui ont suivi une nouvelle fois avec vigilance la synthèse des données traitées.

Le président de l'ADEB, Benoît Dubois, présentera la synthèse des statistiques de production ADEB/EL&C et des études de marché PILEn le 25 juin 2018 au cabinet de la Culture dans le cadre des bilans des Instances d'avis.



## CHAPITRE VIII

# CLUSTERS

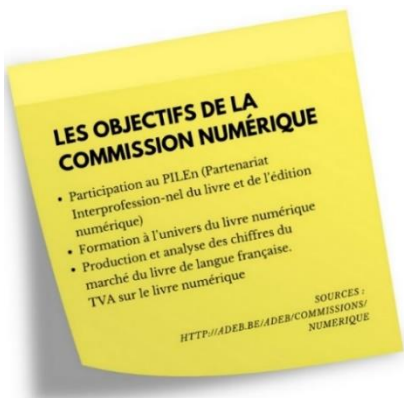
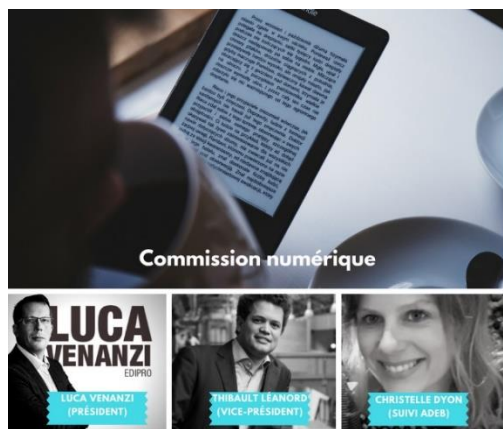
Les « **commissions** » réunissent des éditeurs ou des membres de leurs équipes, spécialisés dans une problématique qu'il est nécessaire d'étudier en profondeur ou qui fait l'actualité dans l'ensemble de la profession. Une commission **numérique** a été ainsi créée en janvier 2011 à côté de la commission **juridique**, historiquement très active au sein de l'ADEB.

Les « **sections** » sont des groupes de travail qui réunissent des éditeurs spécialisés dans le même secteur - **scolaire, scientifique, distribution ...** -. Ils recherchent des solutions communes à leurs problématiques spécifiques et mènent des actions concertées.

Les « **groupes de travail** » ad hoc portent sur une thématique plus particulière, comme par exemple la **promotion de la lecture** (GT ToutLeMondeLit) ou le **tax shelter**.



## COMMISSION NUMÉRIQUE



La Commission numérique s'est réunie une seule fois (le 21 septembre 2018) au cours de l'année écoulée.

Plusieurs membres de la Commission numérique ont par ailleurs participé à une réunion de travail afin d'établir une position commune à l'ADEB en vue d'une révision du Fonds d'aide à l'édition de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les principaux sujets abordés figurent notamment :

### **Demandes de subsides de la Commission d'aides à l'édition**

La Commission d'aide à l'édition a entrepris la révision de l'attribution de ses aides à l'édition. Simon Casterman, notre vice-président, et Yves Wellemans, siègent pour l'ADEB au sein de cette Commission et y défendent les intérêts de nos membres.

L'objectif initial du Fonds d'Aide à l'Édition (FAE) est d'aider les éditeurs à publier leurs projets papier via des prêts sans intérêt (prêts remboursables) ou leurs projets numériques via des subsides.

Le constat actuel posé par le Fonds est le suivant :

- ❖ Les demandes d'aides pour les projets papier sont très peu nombreuses. Il semble évident que des prêts remboursables, octroyés après l'impression du livre, ne présentent plus d'intérêt pour les éditeurs ;
- ❖ L'objectif initial des subsides à l'édition numérique était d'aider les éditeurs à aborder la transformation du métier que l'émergence du numérique laissait présager. Après quelques années, force est de constater que le numérique présente une part très faible du marché de l'édition, alors que les moyens financiers dont dispose le fonds sont très majoritairement utilisés pour des projets numériques. Le déséquilibre entre papier et numérique est manifestement interpellant.

L'Administration a donc demandé aux membres du Fonds d'en redéfinir les objectifs. L'ADEB a sondé ses éditeurs par mail. Les éditeurs intéressés par le sujet se sont réunis le 10 janvier 2018 pour en débattre et proposer une ligne à défendre par les représentants de l'ADEB au sein du Fonds d'aide à l'édition.

Quatre axes sont étudiés :

- ❖ L'évolution des aides actuelles pour le livre papier (prêts) et le livre numérique (subsides). Le souhait est de faire converger ces aides vers une harmonisation papier/numérique. Le risque est toutefois que les moyens disponibles soient rapidement épuisés si les ouvrages « papier » bénéficient également de subsides. Une piste pourrait être de conditionner ces aides à la taille de l'éditeur (CA, nombre de personnes employées), au nombre de projets remis par an, ... afin que les fonds bénéficient aux éditeurs qui en ont réellement besoin. Le fonds devrait également clarifier les critères objectifs pour les subsides à l'édition numérique.
- ❖ Il n'y a pas de consensus pour accorder des subsides sur des « appels à projet » comme le propose l'Administration. Le fonds pourrait néanmoins se permettre

d'analyser (et donc de subsidier) des projets d'édition qui présenteraient une réelle spécificité belge, un réel intérêt patrimonial, scientifique ou culturel, et dont l'économie serait négative ou incertaine vu l'étroitesse du marché cible.

- Les éditeurs ou leurs auteurs peuvent bénéficier d'aides via d'autres « guichets » que le Fonds, accessibles notamment aux éditeurs littéraires, à la BD, .... Il serait utile de répertorier, dans le Fonds d'aide à l'édition, l'ensemble des aides dont peut bénéficier la filière.
- Le message que le premier besoin des éditeurs, c'est d'avoir des lecteurs, a été formulé. La question du soutien de la lecture dans les écoles, dans les formations des futurs enseignants, et au travers des différentes manifestations (Foire du Livre) est posée. Est-ce le rôle du FAE de susciter/participer à des réflexions/actions, sachant que l'impact sur les éditeurs sera indirect ? Y-a-t-il des actions précises que le Fonds pourrait subsidier ?

A l'heure actuelle, le Fonds réfléchit à :

- Clarifier et communiquer les différentes aides existantes
- Développer le coaching des éditeurs qui le souhaiteraient
- Réfléchir aux mesures d'accompagnement en diffusion (salon, exportation, ...)

## La TVA sur les eBooks

*(Voir Chapitre I – Les défis pour l'édition)*

## Le Prêt Numérique en Bibliothèque (Pnb) et Lirtuel

*(Voir Chapitre II – Collaborations avec le secteur).*

## Le dépôt légal numérique

*(Voir Chapitre II – Collaborations avec le secteur)*

## Le tax shelter

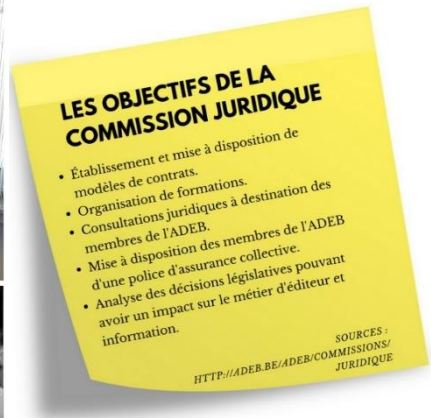
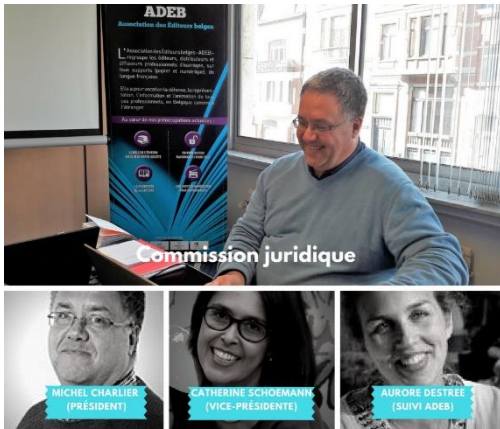
*(Voir Chapitre VIII - Clusters)*

## Actualités numériques

Lors des réunions, les membres de la Commission font également le tour des actualités numériques : Amazon, format ePub et ePub Summit, les Assises du numériques organisées par le SNE, le Colloque du PILEn, le Conseil wallon du numérique (CdN)...



## COMMISSION JURIDIQUE



Outre un échange régulier d'informations et de points de vue par mail, les membres de la commission juridique, assistés par Aurore Destrée, se sont réunis à six reprises (le 26 juin 2017, le 6 septembre 2017, le 24 octobre 2017, le 4 décembre 2017, le 25 janvier 2018, le 5 mars 2018), tant pour des réunions ordinaires (lors desquelles sont notamment étudiées les questions juridiques des membres nécessitant une réponse plus poussée ; entre la période de juin 2017 et mai 2018, la juriste de l'ADEB et/ou la Commission juridique ont répondu à une trentaine de questions relatives aux contrats d'édition, à la TVA,...) et eu des sessions de travail spécifiques.

Vous trouverez ci-dessous les principaux dossiers aux aspects juridiques qui ont occupé la commission :

### [La réforme européenne du droit d'auteur](#)

(Voir *Chapitre I – Les défis pour l'édition*) dont la **Consultation publique sur le rôle des éditeurs** dans la chaîne de valeur du droit d'auteur et sur l'exception « panorama »

### [Le dossier reprographie](#)

(Voir *Chapitre I - Les défis pour l'édition*)

### [Actualisation du code des usages](#)

L'enquête destinée à tous les membres de l'ADEB et préalable à l'actualisation de son Code des Usages est en cours de paramétrage dans un outil en ligne d'enquête.

[La lutte contre la piraterie en ligne](#), notamment via la plateforme Online FairPlay.

Aurore Destrée a participé à la journée d'étude (AIPPI, BVA/ABA) le 20 avril 2018 sur « *Les plateformes, les fournisseurs d'accès et le respect des droits intellectuels sur internet* ». Ce fut l'occasion d'étudier l'avant-projet de loi modifiant le livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et le Code de droit judiciaire, en ce qui concerne la lutte contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet

**Suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union européenne**, dont l'arrêt *Stichting Leenrecht* (concernant le prêt numérique).

La Cour de Justice de l'Union européenne a rendu son arrêt dans l'affaire C-174/15, *VOB versus Stichting Leenrecht*. L'affaire opposait la VOB (association représentant les intérêts de l'ensemble des bibliothèques publiques aux Pays-Bas) à la société de gestion collective des droits de prêt. La VOB estimait que le régime de prêt public applicable aux livres papier devait aussi s'appliquer aux livres numériques et avait diligenté une action contre le tribunal de Den Haag. Ce tribunal a renvoyé l'affaire à la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour considère que l'exception pour prêt public s'applique également aux livres numériques (conformément à l'avis que l'avocat général avait rendu le 16 juin 2016).

Précision de grande importance : si le prêt public est étendu aux livres numériques, ce n'est que sous le modèle « one copy, one user ». Ainsi, le prêt d'une copie de livre sous forme numérique est couvert par le prêt public lorsque ce prêt est effectué en plaçant cette copie sur le serveur d'une bibliothèque publique et en permettant à l'utilisateur concerné de reproduire ladite copie par téléchargement sur son propre ordinateur, étant entendu qu'une seule copie peut être téléchargée pendant la période de prêt et que, après l'expiration de cette période, la copie téléchargée par cet utilisateur n'est plus utilisable par celui-ci.

Ce modèle diffère donc du modèle actuel proposé par Lirtuel en Fédération Wallonie-Bruxelles (*voir Chapitre I - Les défis pour l'édition - Prêt numérique*) où l'éditeur détermine le nombre de jetons pour les bibliothèques (une autorisation de prêter x fois le titre d'un livre numérique) et qui n'est pas couvert par le prêt public (tel que réglé par l'art. XI. 192 du CDE). Pour rappel, le système belge de prêt public prévoit un système de rémunération pour les auteurs et éditeurs (répartition 70 % auteur/30 % éditeur) mais uniquement pour le prêt papier.

## SECTION SCOLAIRE



La section scolaire s'est réunie trois fois (le 2 mai 2017, le 6 octobre 2017 et le 9 mars 2018) au cours de l'année écoulée. Une partie des membres de la section scolaire se retrouvent également dans le nouveau groupe de travail « Promotion de la Lecture » (*lire plus loin dans ce chapitre*).

Parmi les principaux dossiers abordés :

### NumaBib

(Voir Chapitre II – Collaborations avec le secteur)

### Le décret agrément

Depuis de nombreuses années, les éditeurs scolaires se sont régulièrement fait entendre pour faire évoluer le décret du 19 mai 2006 relatif à « l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire ».

Après de nombreuses discussions avec les cabinets de la ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns, et de la Culture, Alda Greoli, par les voix de Magui Bou Cherrane et de Nicolas Borguet, le président de la section scolaire, Michel Roiseux (Au Gai Savoir), en accord avec le président de l'ADEB Benoît Dubois, a accepté la proposition du nouveau décret qui demande aux éditeurs de bien vouloir indiquer dans les manuels qu'ils souhaitent voir labellisés une phrase exprimant leur accord lié aux différentes « interdictions » (discrimination, racisme...) et à la promotion de l'égalité de genre. Cette phrase permettra aux éditeurs scolaires de veiller eux-mêmes scrupuleusement aux contenus

de leurs ouvrages, sans devoir envoyer six exemplaires à la Commission de Pilotage lors de chaque demande comme c'est le cas actuellement.

Le président de la section scolaire de l'ADEB devait rencontrer la Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici l'été pour finaliser la « phrase type ».

Ce **nouveau décret** devrait entrer en vigueur au **1er septembre 2019**.

## Le Salon Éducation



Pour sa dernière édition (du 18 au 22 octobre 2017) à Charleroi, le Salon Educ a attiré **20.817 visiteurs** selon les chiffres officiels (contre 20.142 visiteurs l'année précédente), rassemblant plus de 280 exposants.

Suite aux travaux de rénovation entamés fin de l'année à Charleroi Expo et qui devraient durer trois ans, le Salon Educ sera en effet contraint de déménager pour ses futures éditions. Après plusieurs mois d'incertitude, c'est finalement le Heysel (Palais 7 & 11) qui a été préféré au WEX (Wallonie Expo Marche-en-Famenne).

L'ADEB scolaire a par ailleurs invité Bruno Germain, auteur de « Apprendre à lire pour les Nuls » (First Editions) et professeur en Sciences du langage à l'Université Paris V Descartes pour une conférence portant sur les « Enjeu et modalités d'un apprentissage réussi de la lecture ».

La prochaine édition aura lieu à Brussels Expo, du 3 au 7 octobre 2018.

## Le Pacte d'excellence

Figurant au menu de la nouvelle législature lancée en juillet 2014, le « Pacte d'Excellence » est le fruit d'une concertation de longue haleine entre divers acteurs et représentants du monde éducatif. L'objectif affiché est de pallier les manquements de l'école francophone en la rendant plus efficace et moins inégalitaire d'ici 2030.

Si sur papier ce Pacte semble prêt à une remise en question fondamentale de tous les aspects de l'enseignement, prenant en considération tous les acteurs de l'école, force est de constater au fil des mois de sa concrétisation que les **éditeurs scolaires** seront, comme souvent, oubliés dans la consultation et la mise en œuvre de cette réforme alors

qu'ils sont, de par les supports de qualité qu'ils offrent, l'un des vecteurs les plus importants d'un meilleur développement des contenus.

## Le dépôt légal numérique

(Voir Chapitre II – Collaborations avec le secteur) : visite du dépôt légal par la section scolaire.

## Statistiques scolaires

L'ADEB réalise pour la section scolaire une étude statistique ciblée par degrés (fondamental et secondaire). Les résultats sont confidentiels et communiqués uniquement aux éditeurs ayant signé une convention.

# SECTION SCIENTIFIQUE



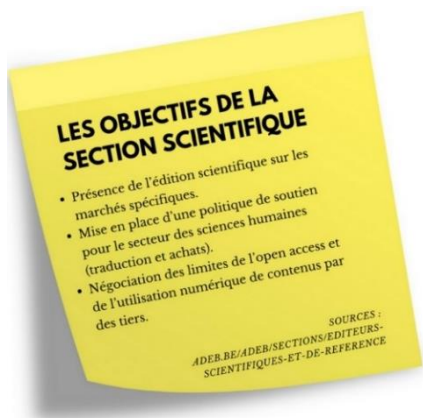
CARINE LECOMTE  
(PRÉSIDENTE)



FRÉDÉRIC JONGEN  
(VICE-PRÉSIDENT)



AURORE DESTREE  
(SUIVI ADEB)



Les membres de la section scientifique se sont retrouvés à quatre reprises durant l'année écoulée : le 17 octobre 2017, le 19 décembre 2017, le 25 janvier 2018 et le 23 mai 2018.

Les dossiers traités par la section sont, entre autres :

## L'open access

(Voir Chapitre I – Les défis pour l'édition)

## Le dépôt légal

(Voir Chapitre II – Collaborations avec le secteur)

## La TVA sur les eBooks

(Voir Chapitre I – Les défis pour l'édition)

### Le text and data mining

Les nouvelles technologies permettent aux chercheurs de traiter de grandes quantités de d'informations (big data) pour acquérir de nouvelles connaissances et découvrir de nouvelles tendances.

Le data mining facilite par exemple l'établissement de liens entre un comportement (comme l'achat de polars) et des caractéristiques (genre, tranche d'âge, etc.) ou entre une maladie et un symptôme.



« Dans certains cas, la fouille de textes et de données peut porter sur des actes protégés par le droit d'auteur ou par le droit des producteurs de bases de données, notamment en ce qui concerne la reproduction d'œuvres et l'extraction de contenus d'une base de données. En l'absence d'exception, l'autorisation de procéder à de tels actes devrait être demandée aux titulaires de droits », indique la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, dans son « considérant 8 ».

La proposition de directive prévoit une nouvelle exception obligatoire (les États membres n'ont pas le choix de l'implémenter ou non) selon laquelle « les organismes de recherche peuvent effectués des reproductions et des extractions en vue de procéder à une fouille de texte et données sur des œuvres auxquels ils ont légitimement accès à des fins de recherche scientifique ». Le « considérant 13 » de la directive ajoute qu'aucune compensation n'est prévue, jugeant le « préjudice minime ».

La Fédération des éditeurs européens (FÉE), appuyée par l'ADEB, souhaite que l'accès légitime soit défini plus précisément, afin d'éviter qu'il ne soit interprété comme étant l'accès permis dans le cadre d'une autre exception (par exemple l'exception de prêt).

La finalité commerciale n'est pas non plus exclue du texte : il faut donc l'exclure. La FÉE propose également d'ajouter une disposition afin de prévoir que les copies techniques issues des traitements soient détruites.

La conservation de ces copies doit être explicitement interdite. À noter par exemple qu'en France, la « loi pour une république numérique » qui introduit l'exception de fouille de textes et de données prévoit cette destruction. La FÉE et l'ADEB insistent notamment sur l'existence de solutions contractuelles (des licences) pour répondre de manière optimale au besoin des utilisateurs, sans qu'il faille créer de nouvelles exceptions au droit d'auteur ou élargir celles qui existent déjà.

## Droit belge

À l'heure actuelle, le droit belge ne prévoit pas cette exception au droit d'auteur. Le conseil des ministres a saisi le Conseil de la propriété intellectuelle (CPI) pour qu'il examine la nécessité de la prévoir. Une première réunion a eu lieu le 13 septembre 2016. Une seconde réunion du Conseil de la propriété intellectuelle a eu lieu le 15 février 2017. Certains experts ont exprimé le souhait de voir l'exception étendue à d'autres bénéficiaires que les « organismes de recherche ».

L'ADEB ne manquera pas d'informer en temps utiles le Conseil des Ministres.

## Le stand « Carrefour des connaissances » à la Foire du livre de Bruxelles



Marie-Françoise Thoua, qui chapeautait l'organisation du Carrefour des Connaissances, stand commun pour la section scientifique de l'ADEB, a décidé de passer le relais. Anne Lemaire, en charge des relations avec les éditeurs chez Interforum jusqu'à sa préretraite en 2017, a accepté de reprendre le flambeau.

Le collectif a accueilli cette année un nouveau membre, De Boeck Supérieur. Edi.Pro, les Presses agronomique de Gembloux et les Presses universitaires de Liège ont quant à eux pris un stand indépendant du Carrefour, tandis que La Chartre n'a pas souhaité prendre part à la Foire.

Le Carrefour des connaissances 2018 était donc composé de :

- ◆ ADEB,
- ◆ Anthemis,

- ◆ Assuocopie,
- ◆ COPIEBEL,
- ◆ i6doc.com,
- ◆ Lemaître Publishing,
- ◆ Mardaga,
- ◆ les Presses de l'Université Saint-Louis,
- ◆ les Presses universitaires de Namur,
- ◆ Primento
- ◆ Wolters Kluwer.



Le stand du Carrefour des connaissances a profité de ce changement pour mettre de la couleur. L'ADEB a fait appel aux services d'une graphiste pour réaliser des enseignes des co-exposants. Des nappes en tissu aux couleurs du logo du Carrefour ont remplacé les nappes en papier des années précédentes.

Le Carrefour 2018 a connu un beau succès. Les ventes étaient au rendez-vous malgré la suppression du lundi. Les participants réfléchissent à de nouveaux changements à opérer en vue de l'édition anniversaire de l'an prochain.

## SECTION DISTRIBUTION

Le 9 juin 2017, l'Assemblée générale de l'ADEB a élu **Patrick Moller**, directeur général de Dilibel et président de la section distribution de l'ADEB, comme vice-président « distributeurs » de l'Association. Il y remplace Anne Lemaire, directrice commerciale d'Interforum partie en pré-retraite.



**Anne Lardot**, directrice des ventes chez Média Diffusion Belgique a par ailleurs remplacé Michel Chabotier au sein de la section distribution pour le groupe MDS.

À noter que pour éviter d'être accusée d'entente sur les prix, la section distribution ne se réunit que très exceptionnellement. Aucune réunion n'a eu lieu au cours de l'année écoulée.

## GROUPE DE TRAVAIL PROMOTION DE LA LECTURE

Constitué en septembre 2017 à l'initiative du Conseil d'administration de l'ADEB et sous l'égide de Simon Casterman, ce groupe de travail réunit des éditeurs scolaires et jeunesse, membres et non membres de l'association.



Les maisons d'éditions associées au groupe de travail sont : Acrodacrolivres, Alice Jeunesse, À pas de Loups, Au Gai Savoir, Auzou, Averbode-Erasme, Bayard-Milan, Casterman, CotCotCot, Dupuis, Dargaud-Lombard, Kate'Art, Ker, Livrs Editions, Mijade, Pastel-École des Loisirs, Philéas & Autobule, Plantyn, Versant Sud Jeunesse.

Rapidement, Luc Battieuw (Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles) et Gregory Laurent (Foire du Livre de Bruxelles) ont rejoint le groupe de travail.

Au cours de l'année écoulée, le groupe s'est réuni à neuf reprises (9 septembre 2017, 25 octobre 2017, 12 décembre 2017, 29 janvier 2018, 03 mars 2018, 30 mars 2018, 10 avril 2018, 07 mai 2018, 06 juin 2018).

Parmi les actions menées par le groupe, la conférence « Lire pour réussir » organisée lors de la Foire du Livre de Bruxelles et la journée « J'offre un livre à un enfant » le 23 avril (voir Chapitre I – Les défis pour l'édition).

## GRUPE DE TRAVAIL TAX SHELTER



Depuis sa création en 2002, le système du tax shelter a permis de repositionner le cinéma belge francophone au niveau international et de faire circuler nos œuvres. Après l'élargissement du système aux arts de la scène en février 2017, se pose pertinemment la question de son extension au secteur de l'édition.

Cette extension avait déjà été proposée par le sénateur Philippe Mahoux : proposition de loi visant à étendre le régime de tax shelter au développement et à la production d'œuvres littéraires, Doc., Sén., 2007, n° 102/1 (aujourd'hui caduque).

**Tax shelter <angl.> (littéralement « abri fiscal » en français) :** incitant fiscal conçu pour encourager l'investissement dans les œuvres audiovisuelles, cinématographiques et désormais scéniques. Permet aux sociétés belges ou étrangères établies en Belgique d'investir dans des œuvres destinées au cinéma, à la télévision ou aux arts de la scène et d'obtenir en contrepartie un avantage fiscal.

(Source : SPF Finances)

### QUELQUES CHIFFRES

L'investissement tax shelter ne peut pas excéder 50 % du budget total de production. L'investissement est accessible par tranche de 1.000 € avec un investissement minimum de 5.000 €. L'investissement maximum est lui de 241.955 €. L'an dernier, en 2016, 466 œuvres audiovisuelles ont été financées grâce au tax shelter.

(Sources : SPF Finances & [www.taxshelter.be](http://www.taxshelter.be))

Le Conseil du livre partage le souhait de l'ADEB de voir le tax shelter étendu aux activités de l'édition (voir « Bilan 2016 »).

Le tax shelter relève de la compétence du Ministre des Finances (matière fédérale). La Ministre de la Culture pourrait à ce propos intervenir auprès du Ministre Didier Reynders (Ministre des institutions biculturelles) qui est à l'origine de l'extension du système du tax shelter aux arts de la scène.

L'an dernier, ADEB a inscrit le tax shelter au menu d'un de ses « lunchs » et invité Michela Ritondo, en charge du dossier au SPF Finances, et Emmanuel Roland, directeur du Service Général de l'Audiovisuel et des Médias de la Fédération Wallonie Bruxelles, à venir partager leur expérience dans ce domaine et ouvrir des perspectives en vue de sa potentielle extension à notre écosystème.

Quant à une éventuelle adaptation du système à notre secteur, les deux experts y croient... à condition de faire preuve de persévérance ! Dans le domaine du transmédia très certainement, mais il ne faudrait pas se limiter au numérique. Si les manuels scolaires ne sont pas scénarisés, ils peuvent eux aussi présenter des animations. Le tax shelter pourrait également apporter une bouffée d'oxygène aux Beaux livres, dont les coûts de production sont conséquents.

Un groupe de travail tax shelter a donc été institué au sein de l'ADEB pour poursuivre la réflexion.

Sous les conseils de Nadine Vanwelkenhuyzen (directrice du service général des lettres et du livre), le Groupe de travail a pris contact avec le Service des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ADEB remercie Madame Sandron qui est venue partager son expérience avec le Groupe de travail. Il est intéressant d'observer les différences de ce système par rapport au **système tax shelter audiovisuel** car la même démarche devra être faite pour le secteur de l'édition : adapter le système tax shelter audiovisuel en fonction des particularités propre du secteur de l'édition. En particulier, en ce qui concerne l'œuvre et les dépenses éligibles.

Le groupe de travail établira un rapport opérationnel dans les deux ans.

## La réglementation

La première loi en la matière remonte à **2002** (loi du 2 août 2002 - art. 194 ter CIR 92) et fut le fruit d'une longue négociation entamée au cours des années 1980.

Considéré comme une **aide d'état**, le tax shelter – qui se réfère à « **l'exception culturelle** » – doit recevoir l'approbation de la Commission européenne. Une œuvre sera éligible si elle répond à la définition européenne donnée par la Directive « Services de Médias Audiovisuels » du 10 mars 2010.

Le tax shelter est une loi fédérale, mais les deux niveaux de pouvoirs collaborent en continu. Depuis la nouvelle répartition des compétences, l'audio-visuel et les beaux-arts sont en effet passés du fédéral au communautaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient donc en amont pour vérifier l'éligibilité de l'œuvre. Le producteur se tourne ensuite vers le fédéral pour lancer le processus d'investissement. Les communautés sont ensuite chargées en aval de vérifier que les montants attribués ont bien été utilisés.

Ces derniers mois, les propositions de loi d'extension du système tax shelter à d'autres domaines prolifèrent : deux propositions de loi pour le secteur des jeux vidéo et une proposition de loi pour les arts plastiques.

## GROUPE DE TRAVAIL RGPD

---

Les maisons Averbode (Michel Charlier), Van In (Julie Angé) et De Boeck supérieur (Frédéric Jongen) ont répondu à l'appel à candidature pour former le groupe de travail dès lors composé de membres issus de la Commission juridique et des sections scolaire et scientifique de l'ADEB.

Le groupe de travail a étudié la question du traitement des données à caractère personnel de mineurs. La question du consentement des mineurs est réglée à l'article 8, § 2, du règlement général sur la protection des données de telle sorte que les parents de l'élève doivent soit donner eux-mêmes soit autoriser ce consentement à l'égard de l'enfant concerné.

Sur la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, une déclaration d'intention commune est en passe d'être signée en Flandre, entre les Koepels (réseaux d'enseignement), le GEWU (Association des éditeurs scolaires flamands), et les développeurs de software. Cette déclaration d'intention prévoit, entre autres, l'utilisation d'un modèle de contrat de sous-traitance entre les écoles (responsables du traitement des données) et leurs sous-traitants dans le cadre de GPRD (par exemple, les éditeurs scolaires pour les plateformes d'apprentissage). L'ADEB a fait traduire les documents utilisés par ses collègues flamands afin de faire la même démarche auprès des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les réseaux d'enseignement pourraient jouer un rôle en se positionnant comme interlocuteurs privilégiés des éditeurs.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois. Une première réunion constructive a eu lieu avec le SEGEC, le 8 mai 2018, au cours de laquelle les objectifs communs des parties ont été identifiés. Les documents vont être simplifiés pour cibler la relation éditeur-école uniquement.

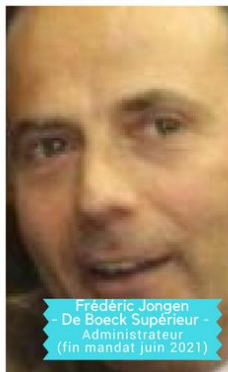


CHAPITRE IX

# ADMINISTRATION

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ADEB se compose comme suit :



La précédente Assemblée générale de l'ADEB, réunie le 9 juin 2017, a élu **Patrick Moller** (Dilibel) à la vice-présidence des distributeurs et **Frédéric Jongen** (De Boeck Supérieur) au poste d'administrateur vacant. Durant l'année, **Christel Hoolans** (Dargaud-Lombard) et **Paul-Etienne Pimont** (Groupe ELS) ont repris respectivement les mandats de François Pernot et de Marc-Olivier Lifrange pour leur groupe.

Le Conseil d'administration de l'ADEB a par ailleurs réélu **Benoît Dubois** à sa présidence pour les trois prochaines années. **Simon Casterman** a été reconduit à la vice-présidence et **Philippe Coméliou** en tant que trésorier.

Trois mandats d'administrateurs arrivent à échéance cette année : celui de Benoît Dubois (en tant qu'administrateur), celui de Philippe Coméliou et de Christel Hoolans. Tous trois ont accepté de se représenter.

Durant l'année écoulée, et après révision des règles d'adhésion, le Conseil d'administration a accueilli deux nouveaux **membres adhérents** :



**CFC éditions**



**Fawkes éditions**

L'ADEB leur souhaite la bienvenue !

## L'ÉQUIPE

---

L'Association des Éditeurs belges est dirigée au quotidien par son directeur, **Bernard Gérard**. Entré au service de l'ADEB en novembre 1985, il assure également, depuis 1999, la gestion de COPIEBEL, la Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs belges dont il est le Directeur général, ainsi que la présidence du Collège des Éditeurs de REPROBEL. En mai 2018 et après maintes sollicitations, il a par ailleurs accepté la vice-présidence de REPROBEL.

Bien qu'ayant célébré ses 65 ans en mars, Bernard Gérard a accepté à la demande des Conseils d'administration de l'ADEB et de COPIEBEL de poursuivre ses activités de directeur, pour une durée de deux ans et sous la forme d'un 3/5<sup>e</sup> temps de travail, lui permettant de transmettre son expérience et l'historique à l'équipe. Toutefois, vu la charge de travail et les dossiers en cours, Bernard Gérard effectue un 4/5<sup>e</sup> temps jusqu'au 30 juin. Dès la fin mars 2020, il profitera d'une retraite bien méritée et sera remplacé à la tête de l'ADEB et de COPIEBEL par **Aurore Destrée**, devenue par ailleurs directrice adjointe de COPIEBEL en avril 2018.

Arrivée à l'ADEB en juillet 2015, Aurore Destrée y occupe le poste de juriste. Elle est actuellement en charge des dossiers juridiques de COPIEBEL, REPROBEL et AUVIBEL, des dossiers juridiques de la FÉE, de même que de l'organisation et du suivi de la commission juridique et de la section scientifique de l'ADEB.

Partie en congé de maternité entre septembre 2017 et janvier 2018, Aurore a été remplacée à son poste par **Rosario Debilio** qui a repris et suivi avec compétence nos dossiers juridiques. Merci à lui pour son implication.

**Christelle Dyon** a rejoint l'équipe en mars 2015 pour développer l'image de marque de l'ADEB et sa communication. Depuis lors, elle orchestre les événements divers mis sur pied par l'ADEB, répond aux demandes des journalistes, tient les membres informés des dernières actualités du secteur au travers des newsletters, par le biais du site internet et des réseaux sociaux. Elle assure aussi en interne l'organisation et le suivi de la section scolaire, de la commission numérique et du nouveau groupe de travail « Promotion de la

lecture » | TouLeMondelLit. Elle fait également le lien dans les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le PILEn. Depuis janvier 2018, elle se partage également (et à titre momentané) l'export avec [Fabienne Rynik](#), qui a souhaité réduire son temps de travail à l'ADEB.

Depuis mars 2015 également, [Hadrien Vander Linden](#) gère les répartitions de droits aux éditeurs dans le cadre de COPIEBEL/REPROBEL, répond aux demandes du Service de contrôle du SPF Économie, prépare les comptes pour les audits, réalise les statistiques et études pour l'ADEB et le PILEn, gère en interne le suivi de la section distribution. Appelée par d'autres sirènes, Hadrien prendra un nouvel envol le 15 août. En accord avec les Conseils d'administration de l'ADEB et de COPIEBEL, le bureau de recrutement Walters People a été sollicité pour lui trouver un(e) remplaçant(e). Merci à Hadrien pour sa précision dans les chiffres, dont statistiques, son suivi méticuleux des répartitions de COPIEBEL vers les ayant droits, sa gentillesse et sa bonne humeur permanente. En grand sportif, il a toujours conservé un calme olympien face à l'adversité que ses dossiers rencontraient parfois.

Durant six mois, l'ADEB a accueilli une stagiaire performante, [Florence Chevalier](#), qui a travaillé notamment sur la mise à jour de l'annuaire de l'ADEB et a apporté un soutien précieux en communication à Christelle.

Bernard Gérard remercie chaleureusement ses collaborateurs ADEB/COPIEBEL pour leur implication, leur sérieux et le travail de qualité qu'ensemble ils ont une nouvelle fois mené au cours de cet exercice pour la défense et la représentation des éditeurs dans leur ensemble. Sans cette équipe solide et soudée, le travail de défense et de représentation auprès des pouvoirs publics qu'il mène lui-même au nom de l'édition mais aussi entre autres au sein de REPROBEL, AUVIBEL, la FÉE, et qui donne une visibilité à l'ADEB ne pourrait être réalisé.




## NOS SERVICES

---

Être membre de l'ADEB permet de profiter d'une série précieuse d'avantages, comme :

- Une **équipe enthousiaste et spécialisée** à votre écoute, prête à répondre à vos questions, du lundi au vendredi, de 9h à 17h ;
- Une **newsletter bimensuelle** avec l'actualité du monde de l'édition, les dossiers chauds de la profession, un agenda des événements et opportunités à ne pas manquer ;
- Des **formations** autour du métier d'éditeur ;
- De l'**expertise** dans différents domaines (diffusion / distribution, export, demandes de subsides...) ;
- Participer à la vie de l'ADEB et échanger des points de vue et des savoirs par le biais de ses **sections** et **commissions** ;
- Profiter de tous les avantages du **site internet ADEB.be** : un accès à l'espace membres, à la boîte à outil et une belle visibilité dans l'annuaire en ligne. Un coin « emplois » permet d'y insérer gratuitement vos offres ou d'y trouver de nouveaux collaborateurs (relecture, traduction, stages ...) ;
- Grâce à nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter), vous êtes connectés au monde du livre au sens large ;
- Le **code des usages de la profession**, fruit d'une concertation des éditeurs sur les meilleures pratiques en matière de rémunération des auteurs, cession de droits pour traduction... ;
- Des **contrats d'édition types** (gratuits pour nos membres) adaptés aux nouveaux usages du numérique, et régulièrement mis à jour. Des contrats en français, mais aussi en néerlandais (accord de réciprocité avec nos confrères néerlandophones) pour les éditeurs qui souhaitent être présents sur le marché flamand ;
- Bénéficier d'un important **réseau** : de multiples informations et introductions, tant sur le plan national qu'international ;
- La possibilité d'adhérer à une **police d'assurance collective** en responsabilité civile professionnelle exploitation et en protection juridique (Marsh s.a) très avantageuse. Toutes les informations complémentaires à ce sujet peuvent être obtenues auprès de Marsh (Tél : + 32 (0)2 674 97 66).

## LES COTISATIONS 2018

Chiffre d'affaires	Cotisation (€)
Cotisation d'accueil :  pour tout nouvel éditeur (ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins) avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an) ou  pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €	261
- de 74 400 €	523
de 74 400 à 124 000 €	868
de 124 000 à 247 900 €	1 210
de 247 900 à 371 800 €	1 562
de 371 800 à 495 800 €	1 906
de 495 800 à 619 700 €	2 255
de 619 700 à 743 700 €	2 602
de 743 700 à 991 600 €	3 119
de 991 600 à 1 239 500 €	3 640
de 1 239 500 à 1 859 200 €	4 336
de 1 859 200 à 2 478 900 €	5 200
de 2 478 900 à 4 957 900 €	6 415
de 4 957 900 à 8 676 300 €	7 801
de 8 676 300 à 12 394 600 €	9 396
de 12 394 600 à 18 592 000 €	11 094
de 18 592 000 à 38 500 000 €	13 293
de 38 500 000 à 60 000 000 €	20 268
+ de 60 000 000 €	35 656
Distributeurs-Diffuseurs	2 014 €; 2 349 €; 3 088 € ou 3 705 € suivant critères définis en section distributeurs

## NOS DERNIÈRES PUBLICATIONS

Jun 2017

**LIVRE :**  
**LES CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR**

Une production en contraction dans un marché en recul

SOMMAIRE

1. LE MARCHÉ DU LIVRE DE LANGUE FRANÇAISE EN BELGIQUE (2016).....	p2
2. PRODUCTION DU LIVRE BELGE DE LANGUE FRANÇAISE (2016).....	p5
3. PRATIQUES DE LECTURE (2016-2017).....	p8
4. LES CHIFFRES CLÉS DE LA LECTURE PUBLIQUE (2016).....	p10
5. LA PRODUCTION EN UN CLIN D'ŒIL (2016).....	p10
6. MÉTHODOLOGIE.....	p11
7. SOURCES.....	p11

**ADEB STATISTIQUES 2016**  
MARCHÉ & PRODUCTION DU LIVRE DE LANGUE FRANÇAISE  
EN BELGIQUE ET PRATIQUES DE LECTURE

**FÉDÉRATION**  
FEDERATION BELGICA

Jun 2018

**LIVRE :**  
**LES CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR**

Marché stable et production en hausse

SOMMAIRE

1. LE MARCHÉ DU LIVRE DE LANGUE FRANÇAISE EN BELGIQUE (2018).....	p2
2. PRODUCTION DU LIVRE BELGE DE LANGUE FRANÇAISE (2018).....	p5
3. PRATIQUES DE LECTURE (2018-2017).....	p8
4. LES CHIFFRES CLÉS DE LA LECTURE PUBLIQUE (2018).....	p10
5. LA PRODUCTION EN UN CLIN D'ŒIL (2018).....	p10
6. MÉTHODOLOGIE.....	p11
7. SOURCES.....	p11

**ADEB STATISTIQUES 2017**  
MARCHÉ & PRODUCTION DU LIVRE DE LANGUE FRANÇAISE  
EN BELGIQUE ET PRATIQUES DE LECTURE

**FÉDÉRATION**  
FEDERATION BELGICA

**2017**

**Annuaire des éditeurs,  
distributeurs et diffuseurs belges  
de langue française**

# ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES



L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) a pour vocation la défense, la représentation, l'information et l'animation de tous les professionnels, éditeurs, diffuseurs et distributeurs de livres belges francophones, sur tous supports, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le porte-parole de ces professions.

## Nos objectifs



### Rassembler

Rassembler toutes les maisons d'édition, quelles que soient leur taille ou leur spécialité, ainsi que tous les diffuseurs et distributeurs.



### Représenter

Représenter en Belgique et à l'étranger l'édition belge francophone en tant que secteur d'activités économique et culturel.



### Défendre

Défendre en Belgique les intérêts de la profession et assister les éditeurs en fonction de leurs besoins.



### Suivre et encourager

Suivre et encourager les développements de l'édition numérique et assister les éditeurs en fonction de leurs besoins.

Avec le soutien de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES